



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2019

4^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04-2019

SOMMAIRE – 4^e trimestre 2019

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 14 novembre 2019

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2019-177	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux d'aménagement d'un parc de stationnement et d'un chemin PMR à l'école communale (25 109 €)
2019-178	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant la création d'un city stade et d'une aire de jeux pour enfants (49 307 €)
2019-179	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier route Côtes Maçon RD 79 A (36 782 €)
2019-180	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement (38 061 €)
2019-181	14/11/19	28/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Faramans concernant des travaux de voirie – route de Bressolles (14 429 €)
2019-182	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant l'installation de cinq poches incendie sur le territoire communal (55 904 €)
2019-183	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas concernant des travaux d'aménagement communal (87 303 €)
2019-184	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant des travaux d'extension du groupe scolaire (80 145 €)
2019-185	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans concernant des travaux de rénovation de la mairie et des abords de la place de la mairie (69 859 €)
2019-186	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans concernant des travaux d'aménagement des abords de l'église (93 905 €)
2019-187	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay concernant des travaux de voirie et de réseaux (111 276 €)
2019-188	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Lagnieu (45 279,62 €)
2019-189	14/11/19	25/11/19	Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Crédits complémentaires
2019-190	14/11/19	25/11/19	Convention de réhabilitation de la voie ferrée fret entre Ambérieu-en-Bugey et Lagnieu
2019-191	14/11/19	25/11/19	Acquisition foncière ancien bâtiment DDT – Ambérieu-en-Bugey

2019-192	14/11/19	26/11/19	Château du Petit Prince - Acquisitions foncières autour du château
2019-193	14/11/19	25/11/19	Zone d'activité « en Pragnat Nord » à Ambérieu-en-Bugey/Douvres - Acquisitions foncières
2019-194	14/11/19	25/11/19	Délégation de la compétence d'octroi pour l'année 2020, des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain
2019-195	14/11/19	25/11/19	Subvention au profit de la CPME (confédération des petites et moyennes entreprises) pour l'organisation de la manifestation « Ain Puls : accélérateur de projets » 2020
2019-196	14/11/19	25/11/19	Echanges de propriétés avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à proximité de la gare
2019-197	14/11/19	25/11/19	Approbation des subventions complémentaires 2019 versées au titre du contrat de ville
2019-198	14/11/19	25/11/19	Attribution d'une aide financière à la démolition pour la création de logements sociaux sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey par COFA (Le Margot) pour 18 407,50 €
2019-199	14/11/19	25/11/19	Approbation définitive du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2019 - 2025
2019-200	14/11/19	25/11/19	Décision modificative n°4 au budget principal 2019
2019-201	14/11/19	25/11/19	Décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement Zones Economiques 2019
2019-202	14/11/19	25/11/19	Admission en non-valeur 2017
2019-203	14/11/19	25/11/19	Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au comptable public receveur de la CCPA
2019-204	14/11/19	25/11/19	Validation de la convention avec le Département de l'Ain pour les panneaux touristiques autoroutiers
2019-205	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Bénonces pour les travaux du parking du site ENS du Luizet (14 003,15 €)
2019-206	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Cleyzieu pour les travaux de restauration de la toiture de l'église classée (40 904 €)
2019-207	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour les travaux de confortement du château de Cornillon (46 339,45 €)
2019-208	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour les travaux de réfection des toits de l'église classée (5 901,72 €)
2019-209	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Saint-Vulbas pour la création d'un musée patrimoine, culture et tradition (100 000 €)
2019-210	14/11/19	25/11/19	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Vaux-en-Bugey pour les travaux de restauration de la Tour de Vaux (2 325 €)
2019-211	14/11/19	25/11/19	Création d'un fonds de concours spécialisé relatif au petit patrimoine
2019-212	14/11/19	25/11/19	Avenant au Contrat Ambition Région de la Plaine de l'Ain

2019-213	14/11/19	25/11/19	Communication du rapport de gestion 2018 de la SEMCODA
2019-214	14/11/19	25/11/19	Communication du rapport d'activité déchets d'ORGANOM pour 2018
2019-215	14/11/19	25/11/19	Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2018
2019-216	14/11/19	25/11/19	Vœu relatif à la création conjointe d'un pont routier sur l'ouvrage hydroélectrique entre Loyettes et Saint-Romain-de-Jalionas

2 – Conseil communautaire du 12 décembre 2019

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2019-217	12/12/19	16/12/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blyes concernant des travaux de création d'un parc de stationnement (114 726 €)
2019-218	12/12/19	16/12/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bourg-Saint-Christophe concernant l'aménagement du coteau (57 000 €)
2019-219	12/12/19	16/12/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bourg-Saint-Christophe concernant l'aménagement d'une esplanade de jeux (83 208 €)
2019-220	12/12/19	16/12/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant l'aménagement d'une voirie permettant le contournement de la Commune (171 042 €)
2019-221	12/12/19	16/12/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant l'aménagement de la montée des Mas (71 390 €)
2019-222	12/12/19	16/12/19	Contrat « Territoire d'Industrie »
2019-223	12/12/19	16/12/19	Complément à la définition de la voirie d'intérêt communautaire
2019-224	12/12/19	16/12/19	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey – Avenant à la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation
2019-225	12/12/19	16/12/19	ZA du Bachas (Lagnieu) – autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 4 avec la SCI FUSICANTE
2019-226	12/12/19	16/12/19	ZA du Bachas (Lagnieu) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 15 avec M. Salvatore INGEGNERI (ou toute SCI se substituant à lui)
2019-227	12/12/19	16/12/19	ZAE des Piques (Ambronay) – autorisation de signature d'une promesse de vente avec Monsieur AJETI Gezim (ou toute SCI se substituant à lui)
2019-228	12/12/19	16/12/19	Aide financière aux communes pour la réalisation de ZAC Habitat ou d'opérations de logements – modification du versement
2019-229	12/12/19	16/12/19	Convention n°2 relative à l'animation du Pôle de services Agora
2019-230	12/12/19	20/12/19	Convention relative à l'exercice de la compétence Gemapi par le futur syndicat mixte Sereine et Cottey

2019-231	12/12/19	16/12/19	Projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
2019-232	12/12/19	16/12/19	Participation financière 2020 des communes concernées par l'utilisation de la balayeuse-aspiratrice communautaire
2019-233	12/12/19	16/12/19	Déchèteries – tarification 2020 de l'accès des professionnels
2019-234	12/12/19	16/12/19	Décision modificative n°5 au budget principal 2019
2019-235	12/12/19	16/12/19	Admission en non-valeur
2019-236	12/12/19	16/12/19	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2020
2019-237	12/12/19	16/12/19	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2020
2019-238	12/12/19	16/12/19	Conventions de délégation à l'EPF et convention financière en lien avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
2019-239	12/12/19	16/12/19	Pacte Financier et Fiscal de Solidarité avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
2019-240	12/12/19	16/12/19	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)
2019-241	12/12/19	16/12/19	Modification du régime des astreintes
2019-242	12/12/19	16/12/19	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2019-243	12/12/19	16/12/19	Mise à disposition d'un agent affecté à l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du canton de Saint-Rambert-en-Bugey (AAPPMA) - Convention avec l'AAPPMA
2019-244	12/12/19	16/12/19	Avenant n°2 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD « Bon accueil » de Lagnieu dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer
2019-245	12/12/19	20/12/19	Attributions de compensation à compter du 1er janvier 2020 et révision libre de l'Attribution de compensation de la Commune de Meximieux
2019-246	12/12/19	16/12/19	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Collectif "Viarhône de Genève à Lyon" et la thématique "vélo" du LEADER Dombes
2019-247	12/12/19	16/12/19	Appel à projet tourisme 2019 – Attribution d'une subvention à l'association des Amis de Saint-Germain et son Château (2 500 €)
2019-248	12/12/19	16/12/19	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Ambérieu-en-Bugey pour un plan de signalétique patrimoniale au château des Allymes (7 962,50 €)
2019-249	12/12/19	16/12/19	Communication du rapport d'activités du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2018
2019-250	12/12/19	20/12/19	Vœu relatif à la production d'énergie électrique sur le territoire

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2019-079	02/10/19	02/10/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2019-080	10/10/19	10/10/19	Attribution du marché de conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique (2 lots) Lot 2 : Fourniture et pose de signalétique directionnelle et de panneaux de départ randonnée
D2019-081	17/10/19	17/10/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2019-082A	25/10/19	25/10/19	Convention entre la CCPA et le Centre Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour la labellisation du Point d'Accès au Droit de la Plaine de l'Ain
D2019-083	28/10/19	28/10/19	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Lagnieu en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre de travaux structurant du hameau de Posafol (74 000 € HT)
D2019-084	30/10/19	30/10/19	Accord-cadre pour le transfert des déchets de balayage – Attribution
D2019-085	30/10/19	30/10/19	Attribution d'un marché public de travaux pour l'aménagement d'un parking – Bâtiment de la recyclerie à Ambérieu-en-Bugey
D2019-086	31/10/19	31/10/19	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide « Au bon saucisson »
D2019-087	31/10/19	31/10/19	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, l'entreprise BIOMAE et l'INSA
D2019-088	31/10/19	05/11/19	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, l'association « Innovons ensemble » et l'INSA
D2019-089	31/10/19	31/10/19	Marché public de tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux magazines – Traitement des refus de tri et revente de certains matériaux - Attribution
D2019-090	04/11/19	04/11/19	Marché public de fourniture et installation d'un système de sonorisation Salle du Conseil Communautaire - Attribution
D2019-091	06/11/19	06/11/19	Convention de mise à disposition de locaux au Château de Chazey-sur-Ain par la Communauté de communes au bénéfice du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain
D2019-092	06/11/19	25/11/19	Convention entre la CCPA et « Saint-So Formation » pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs
D2019-093	08/11/19	25/11/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2019-094	12/11/19	25/11/19	Marché public de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes et Saint-Vulbas - Attribution
D2019-095	19/11/19	25/11/19	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Le Montellier en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre du réaménagement du centre village (110 000 € HT)

D2019-096	26/11/19	26/11/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2019-097	18/11/19	26/11/19	Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens
D2019-098	27/11/19	27/11/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2019-099	28/11/19	28/11/19	Conventions tripartites entre la CCPA, la mairie de Lagnieu et ECOFINANCE COLLECTIVITES pour une mission d'accompagnement à la fiscalité locale
D2019-100	28/11/19	28/11/19	Conventions tripartites entre la CCPA, la mairie d'Ambérieu-en-Bugey et ECOFINANCE COLLECTIVITES pour une mission d'accompagnement à la fiscalité locale
D2019-101	28/11/19	28/11/19	Convention entre la CCPA et « Saint-So Formation » pour la mise à disposition temporaire d'une seconde salle de la Maison des entreprises et des savoirs
D2019-102	03/12/19	03/12/19	Attribution d'un marché public de travaux pour la viabilisation de l'ancien camp militaire des Fromentaux à Saint-Maurice-de-Rémens
D2019-103	03/12/19	03/12/19	Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords - Consultation déclarée sans suite
D2019-104	04/12/19	04/12/19	Attribution du marché de conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique (2 lots) - Lot n° 1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée et Conception et impression du dépliant cartographique
D2019-105	06/12/19	06/12/19	Convention de partenariat multipartite : expérimentation d'un projet d'autoconsommation collective dans une unité de logements sociaux
D2019-106	06/12/19	06/12/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2019-107	11/12/19	11/12/19	Accord-cadre de fourniture de titres restaurants dématérialisés - Attribution
D2019-108	12/12/19	12/12/19	Convention entre la CCPA et AUDIT-ASSURANCES - Mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance pour la construction d'un gymnase
D2019-109	20/12/19	20/12/19	Convention entre la CCPA et Haut-Bugey Agglomération – mise à disposition de données géographiques
D2019-110	24/12/19	24/12/19	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Chazey-sur-Ain en vue de l'acquisition de l'ancienne maison de retraite (parcelle C 747) à des fins de réserve foncière (150 000 € HT)

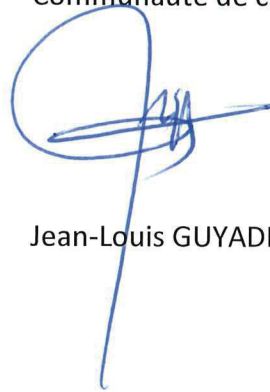
Le présent document, comprenant sept pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 4^e trimestre 2019.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 3 janvier 2020.

Le Président de la
Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le jeudi 14 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 6 novembre 2019 - Secrétaire de séance : Jean-Félix FEZZOLI

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 65

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Renée PONTAROLO, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Josiane ARMAND, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Gérard CHABERT, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX (*à partir de la délibération n° 2019-190*), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Jean-Luc RAMEL, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Paul VERNAY, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sandrine CASTELLANO (à Patricia GRIMAL), Laurence CARTRON (à Sylvie SONNERY), Christian LIMOUSIN (à Max ORSET), Christian BUSSY (à Elisabeth LAROCHE), Marie-José SEMET (à André MOINGEON), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Ghislaine PERNOD (à Josiane CANARD), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Eric NODET, Frédéric BARDO'T, Jean-Marie CASTELLANI, Jean-Pierre HERMAN, Martial MONTEGRE, Liliane BLANC-FALCON.

Etaient absents : Christian de BOISSIEU, Michel CHABOT, Marie-Pierre PRAS, Patrick CHARVET, Marcel CHEVÉ, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Marius BROCARD, Jean MARCELLI, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Jean-Luc ROBIN.

Délibération n° 2019-177 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux d'aménagement d'un parc de stationnement et d'un chemin PMR à l'école communale (25 109 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement d'un parc de stationnement et d'un chemin PMR à l'école communale sur la Commune d'Ambutrix.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 53 947,70 euros HT.

La commune a obtenu une subvention à hauteur de 3 728 € de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 50 219,70 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 98 082 euros pour la Commune d'Ambutrix.

La demande de la Commune s'élève à 25 109 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 25 109 euros.
Le montant subventionné est donc de 50 218 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 25 109 euros à la Commune d'Ambutrix pour des travaux d'aménagement d'un parc de stationnement et d'un chemin PMR à l'école communale.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-178 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant la création d'un city stade et d'une aire de jeux pour enfants (49 307 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création d'un city stade et d'une aire de jeux pour enfants (phase 2) sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 115 455 euros HT.

La commune a obtenu une subvention à hauteur de 16 841 € du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 98 614 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 91 041 euros pour la Commune de Bettant car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 49 307 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 49 307 euros.

Le montant subventionné est donc de 98 614 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 49 307 euros à la Commune de Bettant pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux pour enfants (phase 2).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-179 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier route Côtes Maçon RD 79 A (36 782 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement d'un cheminement piétonnier route Côtes Maçon RD 79 A sur la Commune de Briord.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 132 881 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 132 881 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 564 euros pour la Commune de Briord car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 36 782 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 36 782 euros.

Le montant subventionné est donc de 73 564 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 36 782 euros à la Commune de Briord pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier route Côtes Maçon RD 79 A.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-180 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement (38 061 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement sur la Commune de Chazey-sur-Ain.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 91 710 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 91 710 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 38 061 euros pour la Commune de Chazey-sur-Ain car la Commune a déjà déposé deux dossiers

La demande de la Commune s'élève à 38 061 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 38 061 euros.

Le montant subventionné est donc de 76 122 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 38 061 euros à la Commune de Chazey-sur-Ain pour des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-181 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Faramans concernant des travaux de voirie – route de Bressolles (14 429 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (route de Bressolles) sur la Commune de Faramans.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 101 999 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 101 999 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 14 429 euros pour la Commune de Faramans car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 14 429 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 14 429 euros.

Le montant subventionné est donc de 28 858 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 14 426 euros à la Commune de Faramans pour des travaux de voirie – route de Bressolles.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-182 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant l'installation de cinq poches incendie sur le territoire communal (55 904 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'installation de cinq poches incendie sur le territoire communal de la Commune de Le Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 111 809,10 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 111 809,10 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 710 euros pour la Commune de Le Montellier car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 55 904 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 55 904 euros.

Le montant subventionné est donc de 111 808 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 55 904 euros à la Commune de Le Montellier pour l'installation de cinq poches incendie sur le territoire communal.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-183 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas concernant des travaux d'aménagement communal (87 303 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement communal (création d'un parc de stationnement au cimetière, mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie et le renforcement du réseau d'eau potable) sur la Commune de Lompnas.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 247 465,35 euros HT.

La commune a obtenu des aides à hauteur de 9 694,58 euros de l'Etat au titre de la DETR et 14 960,88 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 222 809,89 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 87 303 euros pour la Commune de Lompnas.

La demande de la Commune s'élève à 87 303 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 87 303 euros.

Le montant subventionné est donc de 174 606 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 87 303 euros à la Commune de Lompnas pour des travaux d'aménagement communal (création d'un parc de stationnement au cimetière, mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie et le renforcement du réseau d'eau potable).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-184 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant des travaux d'extension du groupe scolaire (80 145 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'extension du groupe scolaire sur la Commune de Saint-Jean-de-Niost.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 160 290 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 160 290 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 132 069 euros pour la Commune de Saint-Jean-de-Niost.

La demande de la Commune s'élève à 80 145 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 80 145 euros.

Le montant subventionné est donc de 160 290 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 80 145 euros à la Commune de Saint-Jean-de-Niost pour des travaux d'extension du groupe scolaire.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-185 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans concernant des travaux de rénovation de la mairie et des abords de la place de la mairie (69 859 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation de la Mairie et des abords de la place de la Maire sur la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 207 038,67 euros HT.

La commune a obtenu une aide de 43 997 € de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 163 041,67 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 163 764 euros pour la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

La demande de la Commune s'élève à 69 859 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 69 859 euros.

Le montant subventionné est donc de 139 718 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 69 859 euros à la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans pour des travaux de rénovation de la Mairie et des abords de la place de la Mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-186 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans concernant des travaux d'aménagement des abords de l'église (93 905 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement des abords de l'église sur la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 187 811,38 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 187 811,38 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 93 905 euros pour la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans car la Commune a déjà déposé un dossier

La demande de la Commune s'élève à 93 905 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 93 905 euros.

Le montant subventionné est donc de 187 810 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 93 905 euros à la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans pour des travaux d'aménagement des abords de l'église.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-187 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay concernant des travaux de voirie et de réseaux (111 276 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager

l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie et de réseaux sur la Commune de Tenay.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 283 603,05 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 283 603,05 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 111 276 euros pour la Commune de Tenay.

La demande de la Commune s'élève à 111 276 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 111 276 euros.

Le montant subventionné est donc de 222 552 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 111 276 euros à la Commune de Tenay pour des travaux de voirie et de réseaux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-188 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Lagnieu (45 279,62 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 du 29 novembre 2018 précise les conditions liées aux aménagements cyclables : signalétique verticale obligatoire, maintien d'un cheminement piéton sur un côté au moins de la voirie...

Le présent dossier concerne la réalisation d'un cheminement doux à Lagnieu, le long de l'avenue Charles de Gaulle, afin d'assurer la liaison entre la voie verte existante et le parc municipal.

Le montant des travaux pour cet aménagement cyclable est de 90 559,25 € HT.

La Commune n'ayant sollicité aucune autre aide financière, le montant subventionnable est donc de 90 559,25 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.

Le fond de concours proposé est donc de 45 279,62 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 45 279,62 € à la commune de Lagnieu pour la réalisation d'un aménagement cyclable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012 complétée par celle du 29 novembre 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-189 : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Crédits complémentaires

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilité, déplacements, stationnement du 14 novembre 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de voter un budget de 15 000 euros pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et un budget de 2 250 € pour l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques par les particuliers de la CCPA selon des modalités bien définies.

Suite aux nombreux dossiers déjà acceptés (61 pour les vélos et 10 pour les trottinettes) et aux budgets entièrement consommés, le Bureau suggère d'accorder des crédits complémentaires pour un montant total de 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer des crédits complémentaires, sur l'exercice 2019, pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques à hauteur de 5 000 €.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Marilyn BOTTEX.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-190 : Convention de réhabilitation de la voie ferrée fret entre Ambérieu-en-Bugey et Lagnieu

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilité, déplacements, stationnement du 14 novembre 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la ligne de fret ferroviaire reliant Ambérieu à Lagnieu est extrêmement dégradée faute d'entretien lourd. Les traverses datent de 1927 à 1930 et une grande partie du ballast a disparu. Sa sauvegarde nécessite en urgence une remise à niveau complète estimée à 3,15 millions d'euros.

Cette ligne de 7 kilomètres, classée UIC 9 sans voyageurs, dessert actuellement uniquement l'entreprise VERALLIA à Lagnieu, avec en moyenne trois trains de sable et deux lots de carbonate de soude par semaine. Sa fermeture mettrait 5 000 camions sur la route, avec le risque de déstabiliser gravement une entreprise qui emploie 310 personnes.

Dans le cadre d'un comité régional tenu en avril 2019, cette ligne a été considérée comme prioritaire, avec celle reliant Albertville à Ugine.

Les travaux envisagés s'étalent sur plusieurs exercices :

Année	Montant des travaux (€)
2020	1 890 000
2021	787 500
2025	315 000
2026	157 500
Total 2020 à 2026	3 150 000

Le plan de financement retenu est le suivant :

	Taux	Montant (€)
Etat (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France)	30 %	945 000
Région Auvergne Rhône-Alpes	30 %	945 000
Département de l'Ain	10 %	315 000
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	25 %	787 500
SNCF Réseau	5 %	157 500
TOTAL	100 %	3 150 000

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement pour la réalisation des études et travaux de remise en état de la ligne Ambérieu – Lagnieu et son maintien en exploitation pour une durée de 10 ans minimum.

Les appels de fonds se feront annuellement, selon les deux tableaux précédents.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement des travaux de maintien en exploitation de la ligne fret d'Ambérieu-en-Bugey à Lagnieu et AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à la signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-191 : Acquisition foncière ancien bâtiment DDT – Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la délibération n°168 du 27 septembre 2018 fixant le cadre de développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey. Elle précise que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu-en-Bugey mènent plusieurs actions au niveau du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey : le renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et de la politique de la ville, le Quartier des Savoirs et des Entreprises et le Pôle d'Echanges Multimodal.

Elle indique également que plusieurs opérations découleront de ces actions.

Le président rappelle également que dans le cadre de l'aménagement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey et du plan guide élaboré lors des premières phases d'étude, la création d'un pôle tertiaire et de formation baptisé « îlot des Savoirs » a été imaginé en proximité directe de la gare. Le plan guide présente le projet de création de 12 000 m² de surfaces tertiaires (bureaux et centre de formation notamment), la création de logements prioritairement étudiants ainsi que la création de places de stationnement pour répondre au besoin de stationnement des futurs salariés des structures implantées dans le quartier d'affaires.

Ainsi, nous avons l'opportunité d'acquérir les bâtiments de l'ancienne DDT d'Ambérieu-en-Bugey sis au 31, 35 avenue Paul Painlevé, sur la parcelle BT 58 d'une surface d'environ 2 071 m² pour une surface de foncier utile de 381 m². Pour rappel, l'estimation des Domaines s'élève à 240 000 € après réactualisation du 27 juin 2019.

Ce tènement pourra permettre à la Communauté de communes de créer un projet en lien avec le futur îlot des Savoirs, notamment des espaces dédiés à la formation. Au vu de l'état du bâti et de sa configuration, on s'oriente vers une requalification foncière de l'ensemble du tènement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ce tènement. Le prix d'achat total est de 240 000 €. La vente sera faite en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter la région dans le cadre de sa politique foncière.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-192 : Château du Petit Prince - Acquisitions foncières autour du château

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 23 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'intérêt communautaire tel qu'il résulte maintenant de l'arrêté du 2 septembre 2019 ;

VU le budget communautaire ;

En 2017, le Communauté de communes de la Plaine de l'Ain avait missionné la SAFER afin qu'elle l'assiste pour acquérir les parcelles autour de la Maison d'Enfance d'Antoine de Saint Exupéry sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Ces acquisitions devaient compléter celles déjà réalisées par la commune afin de constituer un (des) ténement(s) suffisamment vaste(s) pour accueillir les aménagements et les équipements nécessaires à l'exploitation du projet touristique et culturel du Château du Petit Prince. Les premiers aménagements voulus concernaient en particulier des parcs de stationnement et une éventuelle amélioration de la desserte routière.



A l'issue de cette dernière année de négociations, deux promesses de vente ont été obtenues pour les parcelles AE393/394 et AK390 d'une surface respectivement de 9a 32ca et 1ha 46a 05ca. Grace à l'acquisition de ces parcelles, les aménagements nécessaires pourraient être réalisés en l'état de maîtrise du foncier.

La venue du Président de Région, le 12 septembre 2019 à Saint-Maurice-de-Rémens, pour annoncer l'achat de la Maison d'Enfance d'Antoine de Saint Exupéry et le développement d'un projet culturel d'envergure régionale conforte l'intérêt de la poursuite de la maîtrise foncière communautaire pour faciliter le développement ultérieur du projet.



Achat de la parcelle AE 393 (9a 32ca) et 394 (15 ca)

Achat de la parcelle AK 390 d'une surface de 1ha 46a 05ca

Parcelles	Surface	Prix	Prix/m ²
AE 393 & 394	9 a 47 ca	2 367,50 €	2,5 €/m ²
AK 390	1ha 46 a 05 ca	36 512,50 €	2,5 €/m ²

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AE 393 et 394, au prix de 2 367,50 €. La vente sera faite en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AK 390 au prix de 36 512,50 €. La vente sera faite en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à procéder à tous les actes nécessaires au bon déroulement de ces opérations foncières et au besoin à solliciter des financements extérieurs jugés utiles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-193 : Zone d'activité « en Pragnat Nord » à Ambérieu-en-Bugey/Douvres - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 28 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPA est compétente sur l'ensemble des ZAE du territoire. De ce fait, l'aménagement d'extension à la ZA en Pragnat Nord est de la responsabilité de la CCPA.

Il rappelle, s'appuyant sur la décision n°2018-0059, que le président de la CCPA a signé avec la SAFER une convention visant à créer des réserves foncières sur le territoire en vue d'une utilisation agricole, pour compensation ou toutes autres utilisations envisageables.

Le vice-président précise, qu'après de nombreux échanges, une proposition a été faite par la CCPA au groupe LOGIDIS, par le biais de la société FG CONSEIL (conseil en immobilier commercial) afin de racheter un ensemble de terrains d'une superficie de 45 261 m², sur la commune de Douvres, voisine immédiate de la ZA en Pragnat Nord sur Ambérieu-en-Bugey.

La proposition de prix de la CCPA correspond à un prix de 0,40 € pour la partie en terrain agricole (environ 34 400 m²) et 7 € pour le foncier classé en 2 AUX au PLU (environ 10 800 m²), soit un total de 89 584 € arrondis à 90 000 €. A ce coût s'ajoute les honoraires de la société FG CONSEIL pour 6 300 € HT soit 7 %.

Acquisitions sur le secteur en Pragnat Nord :

- Parcelles A2196, A2195, A2171, A2169, A2167, A623 à A630 sur Douvres, superficies cadastrales totales de 45 261 m² au total pour un montant arrondis à 90 000 €.

Il est précisé que certaines parcelles ont été en partie acquises par le Département de l'Ain lors de la création de la piste cyclable Ambérieu/Ambronay au prix de 2 € le m². Certains numéros de parcelles sont donc à mettre à jour.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles A2196, A2195, A2171, A2169, A2167, A623 à A630, d'une superficie totale de 45 261 m², au prix de 90 000 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-194 : Délégation de la compétence d'octroi pour l'année 2020, des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 28 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRE ;

VU la délibération en date du 13 avril 2017 instaurant un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU les délibérations en date du 13 avril 2017, du 21 décembre 2017 et du 29 novembre 2018 relatives à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, compétente de droit en matière de développement économique, a créé par délibération du 13 avril 2017, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises destiné à soutenir l'installation et le développement des entreprises sur son territoire.

Si la loi NOTRe prive le Département de toute action en matière de développement économique, elle admet cependant qu'en matière de soutien à l'investissement immobilier, les EPCI à fiscalité propre puissent déléguer au Département tout ou partie de la compétence d'octroi de l'aide.

Ainsi, par délibération du 13 avril 2017, la CCPA a décidé de déléguer au Département l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises. Cette délégation a été renouvelée en 2018, puis en 2019.

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2019, il est proposé de la renouveler pour l'année 2020.

En outre, afin de ne pas freiner le développement économique des Entreprises de taille intermédiaires (ETI), il est proposé d'élargir le champ d'application du dispositif au profit ETI telles que définies par l'Union européenne, à raison de deux dossiers par an, pour une subvention plafonnée à 10 % de 750 000 € de dépenses hors taxes.

Les modalités de délégation au Département, ainsi que les conditions d'octroi des aides sont précisées dans la convention de délégation et le règlement d'aide annexés aux présentes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département.
- DIT que cette délégation sera effective pour une année complète à compter du 1^{er} janvier 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-195 : Subvention au profit de la CPME (confédération des petites et moyennes entreprises) pour l'organisation de la manifestation « Ain Puls : accélérateur de projets » 2020

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 28 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la CPME est une organisation patronale interprofessionnelle, privée et indépendante. Elle assure la représentation et la défense de l'ensemble des petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat), tant au niveau local, national, auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, qu'au niveau international.

La CPME de l'Ain, partenaire économique de la Communauté de communes depuis plusieurs années, organise les 7, 8 et 9 février 2020 sur la Plaine de l'Ain, la 3^e édition de l'évènement « AIN'PULS : ACCELERATEUR DE PROJET » qui a pour ambition d'accompagner l'innovation des TPE-PME pendant 2 jours 1/2.

Huit projets seront proposés par des entreprises de l'Ain. A partir de chaque projet d'entreprise, une équipe composée de professionnels et d'étudiants, sera mobilisée autour du dirigeant et accompagnée par des experts.

Basée sur "l'open innovation" et le "lean Startup", c'est-à-dire la collaboration et le partage libre des savoirs, la CPME de l'Ain propose aux entreprises un nouveau modèle de pensées et d'actions pour faire émerger des solutions innovantes et créer les entreprises de demain.

Un atelier de prototypage, piloté par le LAB01, sera installé sur place. Au terme de ces 3 jours, les meilleurs projets seront récompensés, via notamment par une Bourse French Tech BPI.

Le projet de la CPME est soutenu par le Département, les chambres consulaires, la BPI, Orange, EDF une rivière un territoire, Groupama, LAB01...

La CPME sollicite une aide de la CCPA à hauteur de 6 000 euros.

L'objectif de ce projet étant en adéquation avec la stratégie de développement économique de la CCPA, et compte tenu des probables retombées positives en termes d'image et de notoriété pour notre territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 euros pour l'organisation de cet événement. Pour mémoire, la CCPA a déjà soutenu la CPME lors de la 1^{re} édition qui s'est déroulée en 2018 au Château de Chazey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 6 000 euros à la CPME de l'Ain pour l'organisation de l'évènement « Ain Puls : Accélérateur de projet ».
- CONDITIONNE l'octroi de cette aide à l'organisation de l'évènement sur le territoire de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier avec la CPME de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-196 : Echanges de propriétés avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à proximité de la gare

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle l'intérêt communautaire pour la réalisation de parc de stationnement à proximité des gares du territoire et la délibération prise le 11 avril 2019 pour réaliser un échange de propriété avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey à proximité de la gare.

Il rappelle également que la CCPA est propriétaire de plusieurs tenements accolés à la parcelle BT 78 d'une superficie de 266 m² appartenant à la commune d'Ambérieu-en-Bugey et qu'un projet de parc de stationnement est prévu sur l'ensemble de ces tenements.

Il rappelle enfin que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé 62 avenue Général Sarrail (BT 111) d'une superficie de 283 m² et de plusieurs parcelles qui jouxtent ce bâtiment (BT 367 d'une superficie de 116 m², BT 369 d'une superficie de 11 m² et BT 390 d'une superficie de 116 m²).

Il convient donc, pour finaliser cet échange, d'acter les valeurs foncières des bâtiments suite aux estimations du service des Domaines. Ainsi, avec la marge de négociation de +/- 10 %, il est acté d'établir une valeur vénale pour chacun à 148 500 €.

Un acte d'échange de transfert de propriété sera prochainement rédigé ainsi que des découpes parcellaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'échanges évoquées précédemment.
- DIT que les frais engendrés par cet échange seront pris en charge par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte d'échange de propriété entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ainsi que tous les documents se rapportant à cet échange.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-197 : Approbation des subventions complémentaires 2019 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

En complément de l'appel à projet initial lancé pour l'année 2019 au titre du contrat de ville et de ses actions, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir un projet complémentaire. Il s'agit d'une participation de 5000 € au poste d'Intervenante Sociale de la Gendarmerie porté par l'AVEMA. Ce poste est basé à l'Agora et collabore activement avec les forces de l'ordre.

Il est également proposé de régulariser le montant de la subvention versée à Unis-cité. Lors du Comité de Pilotage Politique de la Ville, la Communauté de communes s'était engagée à apporter un soutien de 1 800 €. Cependant, la délibération portant sur le versement des subventions annuelles 2019 comporte une erreur matérielle puisque la subvention indiquée est de 1 500 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention complémentaire de 5 000 € au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine », à l'association AVEMA.
- DECIDE de régulariser la subvention auprès de Unis-cité en versant 300 € supplémentaires au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-198 : Attribution d'une aide financière à la démolition pour la création de logements sociaux sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey par COFA (Le Margot) pour 18 407,50 €

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération du 11 avril 2019 concernant la mise en place par la Communauté de communes d'aides financières à la démolition pour la création de logements sociaux. Il rappelle aussi que, pour qu'une opération soit éligible il faut que le projet de création ne soit pas réceptionné et finalisé. Il faut aussi que cette opération comprenne au minimum 25 % de logements sociaux. Enfin, ce soutien financier pourra aussi bien être demandé par les communes, que par l'EPF, les bailleurs, ou encore un opérateur privé.

Il est proposé que cette intervention de la Communauté de communes soit rétroactive et concerne toutes les opérations ayant démarré à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le dossier concerne une opération de démolition reconstruction 4 rue Maurice MARGOT sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey réalisée par la société COFA (10 logements sociaux).

Le montant des travaux liés à la démolition est de 36 815 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 €.

La demande d'aide est de 18 407,50 €.

L'aide financière proposée est donc de 18 407,50 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une aide de 18 407,50 € à la société COFA pour les travaux de démolition effectués sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey dans le but de créer des logements sociaux.
- AUTORISE le président à signer la convention se rapportant à cette subvention.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération N° 2019-075 du 11 avril 2019.

Délibération n° 2019-199 : Approbation définitive du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2019 - 2025

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 12 avril 2018, d'engager la démarche de réalisation d'un Programme Local de l'Habitat, le PLH actuel arrivant à son terme fin 2018.

Le document du PLH comprend un diagnostic, des orientations générales et un plan d'actions à mettre en œuvre dans les 6 années à venir. Le diagnostic a repris le bilan du premier PLH, le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire intercommunal. Les orientations stratégiques ont défini les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat et les fiches actions établissent les moyens pour atteindre ces objectifs.

Suite à la délibération prise lors du conseil du 11 avril 2019 pour approuver le PLH, suite à l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat en date du 10 septembre 2019, et suite à l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet de l'Ain (cf. courrier ci-joint), il convient donc d'approuver définitivement le Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE et ARRETE définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat (diagnostic, document d'orientation et plan d'actions) tel que présenté en annexe.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à engager toutes les dispositions administratives et financières pour assurer l'exécution de la présente délibération et à transmettre chaque année l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique et établir un bilan triennal à présenter en Comité Régional de l'Habitat.

Délibération n° 2019-200 : Décision modificative n°4 au budget principal 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°4) sur le budget principal 2019 d'un montant de 1 765,00 € TTC.

Cette décision modificative correspond pour la partie investissement à :

- des écritures de cession à titre gratuit sur du mobilier,
- une régularisation de l'article budgétaire d'une subvention FEDER reçue, non amortissable,
- une augmentation des crédits budgétaires sur 20421 (VAE et trottinettes), 2313 (travaux du parking de la recyclerie), 2315 (covoiturage rémunéré) et 2145 (travaux bâtiment Agora).

Cette décision modificative correspond pour la partie fonctionnement à :

- des subventions pour des appels à projets tourisme et une subvention complémentaires pour le contrat de ville «Les Courbes de l'Albarine »
- une participation à la DSP animation et gestion d'un espace coworking, d'un fab lab, d'un living lab et de leurs activités annexes
- des régularisations sur la masse salariale

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-812 : Autre personnel extérieur	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-90 : Autres indemnités	0,00 €	1 245,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	22 369,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	3 120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	52 734,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	97 034,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	97 034,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-520 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-95 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	14 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-90 : Autres	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	44 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	97 034,00 €	97 034,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-204411-01 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	1 765,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 765,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 765,00 €	0,00 €	1 765,00 €
R-1317-183-90 : ACMUTEP - AAP Friches - Requalification des Fromentaux	0,00 €	0,00 €	581 731,00 €	0,00 €
R-1327-183-90 : ACMUTEP - AAP Friches - Requalification des Fromentaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	581 731,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	581 731,00 €	581 731,00 €
D-2041411-160-824 : Aménagements communes	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20421-161-815 : Transports (Pistes cyclables - A42 - vélos électriques)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	140 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145-192-520 : Bâtiment Agora (Ex Pôle Emploi) politique de la ville	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-145-812 : Collecte selective - PAV - colonnes à verres	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-174-822 : Parcs de stationnements (parkings gares covoiturages)	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	140 000,00 €	141 765,00 €	581 731,00 €	583 496,00 €
Total Général		1 765,00 €		1 765,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Marcel JACQUIN.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-201 : Décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement Zones Economiques 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Aménagement Zones Economiques 2018 afin de pouvoir ajuster les stocks finaux correspondants aux nouvelles zones économiques intégrées depuis le 1^{er} janvier 2017.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-90 : Terrains	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3354-90 : Études et prestations de services	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3355-90 : Travaux	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3555-90 : Terrains aménagés	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement Zones Economiques 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-202 : Admission en non-valeur 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur, **proposée par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant l'impayé suivant de 2017 :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2017	T 883	REMEDER Stéphane	Gens du voyage	150,00 €
TOTAL				150,00 €

Ces admissions en non-valeur font suite :

- aux poursuites sans effets : pas d'adresse connue

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE cette admission en non-valeur.
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6541 « créance admise en non-valeur » du budget 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-203 : Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au comptable public receveur de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission Finances et budget, expose au Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Mme LAROCHE précise que cette indemnité prend pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement constatées au titre des trois exercices précédents.

Elle souligne que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur ont un caractère facultatif et qu'elles justifient l'allocation de cette indemnité.

Dans la mesure où les prestations de conseil et d'assistance ont été effectuées par deux comptables sur l'année 2019, Mme LAROCHE indique qu'il convient d'établir une nouvelle délibération pour attribuer les indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au prorata de la durée d'exercice de chacun ; soit à M. Christian LAMUR, sur la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 inclus, et à Mme Mireille PELTIER à compter du 01/04/2019 jusqu'au renouvellement du conseil communautaire en 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 61 voix pour et 4 voix contre :

- DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à :
 1. Monsieur Christian LAMUR pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 inclus,
 2. Madame Mireille PELTIER pour la période du 01/04/2019 au 31/12/2019 inclus.

Délibération reportée : Attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2020 et révision libre de l'Attribution de compensation de la Commune de Meximieux

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-204 : Validation de la convention avec le Département de l'Ain pour les panneaux touristiques autoroutiers

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 23 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, indique que le Département de l'Ain a engagé, dans le cadre du Livre Blanc de l'Ain, un renouvellement des panneaux touristiques autoroutiers sur l'ensemble des autoroutes traversant le département et gérées par la société APRR.

Ce projet est mené en partenariat avec les EPCI concernées.

Pour la CCPA, quatre sites ont été retenus : la Cité médiévale de Pérouges, le Château des Allymes, l'Abbaye d'Ambronay et la Vallée de l'Albarine, ce qui représente cinq panneaux.

La participation sollicitée par le Département est de 50 %, soit 32 499 €. La dépense est inscrite au budget primitif 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec le Département de l'Ain concernant les panneaux touristiques autoroutiers.
- AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à signer la convention (annexe n°1).

Délibération reportée : Appel à projet tourisme 2019 – Attribution d'une subvention à l'association des Amis de Saint-Germain et son Château (2 500 €)

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-205 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Bénonces pour les travaux du parking du site ENS du Luizet (14 003,15 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2019, une enveloppe de 260 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Bénonces concerne des travaux d'amélioration du parking du site Espace Naturel Sensible (ENS) du Luizet. Ces travaux permettront d'accueillir dans de bonnes conditions les visiteurs du site ENS, les promeneurs qui se rendent à la cascade du Luizet et les nombreux randonneurs qui empruntent les sentiers au départ du Luizet.

Le montant total d'investissement s'élève à 40 009 euros HT.

La Commune de Bénonces est soutenue par le Département de l'Ain pour ce projet à hauteur de 12 002,70 euros.

Le montant subventionnable est donc de 28 006,30 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.

Le fonds de concours proposé est donc de 14 003,15 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 50 % du montant de la dépense subventionnable, soit 14 003,15 euros à la Commune de Bénonces pour les travaux du parking du site ENS du Luizet.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-206 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Cleyzieu pour les travaux de restauration de la toiture de l'église classée (40 904 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2019, une enveloppe de 260 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Cleyzieu concerne des travaux de réfection de la toiture de l'église inscrite au titre des Monuments Historiques. Ces travaux permettront de maintenir les visites de l'église qui est ouverte tous les jours. De plus, l'église est signalée depuis la D1504 et les départs de randonnée s'effectuent depuis l'église.

Le montant total d'investissement s'élève à 204 756 euros HT.

La Commune de Cleyzieu bénéficie d'aides d'autres partenaires pour ce projet à hauteur de 122 852 euros.

Le montant subventionnable est donc de 81 904 euros HT.

Le montant sollicité par la commune est de 40 904 euros, soit une intervention à hauteur de 49,94 %.

Le fonds de concours proposé est donc de 40 904 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 49,94 % du montant de la dépense subventionnable, soit 40 904 euros à la Commune de Cleyzieu pour les travaux de réfection de la toiture de l'église classée.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-207 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour les travaux de confortement du château de Cornillon (46 339,45 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2019, une enveloppe de 260 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey concerne des travaux de confortement du château de Cornillon. Ces travaux permettront de maintenir les visites du site proposées par l'association des Amis du Canton. De plus, le château est l'un des quatre piliers du circuit des 4 Châteaux, réinscrit au schéma communautaire de la randonnée.

Le montant total d'investissement s'élève à 120 938,90 euros HT.

La Commune de Saint-Rambert-en-Bugey bénéficie d'aides d'autres partenaires pour ce projet à hauteur de 28 260 euros.

Le montant subventionnable est donc de 96 678,90 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.

Le fonds de concours proposé est donc de 46 339,45 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 50 % du montant de la dépense subventionnable, soit 46 339,45 euros à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour les travaux de confortement du Château de Cornillon.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-208 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour les travaux de réfection des toits de l'église classée (5 901,72 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2019, une enveloppe de 260 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concerne des travaux de réfection de la toiture de l'église inscrite au titre des Monuments Historiques. Ces travaux permettront de maintenir les visites de l'église, ainsi qu'une ouverture quotidienne. De plus, l'office de tourisme met en place des visites du village qui incluent l'église.

Le montant total d'investissement s'élève à 11 803,44 euros HT.

Aucune aide n'est perçue par la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour ce projet.

Le montant subventionnable est donc de 11 803,44 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.

Le fonds de concours proposé est donc de 5 901,72 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 50 % du montant de la dépense subventionnable, soit 5 901,72 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour les travaux de réfection de la toiture de l'église classée.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-209 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Saint-Vulbas pour la création d'un musée patrimoine, culture et tradition (100 000 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2019, une enveloppe de 260 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Saint-Vulbas concerne la création d'un musée autour du patrimoine rural, de la culture et des traditions. Ce musée valorisera une collection d'outils anciens léguée à la commune.

Le montant total d'investissement s'élève à 2 116 851 euros HT.

La Commune de Saint-Vulbas prévoit des aides d'autres partenaires à hauteur de 220 000 € pour ce projet.

Le montant subventionnable est donc de 1 896 851 euros HT.

Le montant sollicité par la commune est de 100 000 euros, soit une intervention à hauteur de 5,27 %.

Le fonds de concours proposé est donc de 100 000 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 5,27 % du montant de la dépense subventionnable, soit 100 000 euros à la Commune de Saint-Vulbas pour la création du musée autour du patrimoine, de la culture et des traditions.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-210 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Vaux-en-Bugey pour les travaux de restauration de la Tour de Vaux (2 325 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2019, une enveloppe de 260 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Vaux-en-Bugey concerne des travaux de restauration de la Tour au cœur du village, qui est un vestige de l'ancienne fortification autour de l'église. Ces travaux permettront de valoriser ce monument lors des visites de village et des nombreuses randonnées qui empruntent Vaux.

Le montant total d'investissement s'élève à 4 650 euros HT.

Aucune aide n'est perçue par la Commune de Vaux-en-Bugey pour ce projet.

Le montant subventionnable est donc de 4 650 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.

Le fonds de concours proposé est donc de 2 325 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 50 % du montant de la dépense subventionnable, soit 2 325 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour les travaux de restauration de la Tour de Vaux.

- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-211 : Création d'un fonds de concours spécialisé relatif au petit patrimoine

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le petit patrimoine, diffus dans l'ensemble des communes, remplit de multiples fonctions. Témoin du passé, il a constitué pour des générations à la fois un outil de travail et le paysage de la vie quotidienne.

Il est encore souvent le support d'animations locales et contribue dans tous les cas à la qualité des paysages et à l'intérêt des itinéraires de promenade et de randonnée.

Aussi, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine, comme elle participe par ailleurs à celles de sites emblématiques, en créant un fonds de concours spécialisé.

Seraient concernés tous les monuments accessibles depuis une voie ou un espace public et qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques :

- Les points d'eau : fontaines, puits, lavoirs, pompes...
- Le petit patrimoine sacré : croix, calvaires, oratoires, statues, gargouilles
- Les outils de mesures : horloges, cadrans solaires, balances...
- Les petits bâtiments agricoles ou viticoles : moulins, fours à pain, métiers à ferrer
- Les arbres remarquables
- Les autres éléments patrimoniaux assimilables aux exemples précédemment cités

Seraient exclus les lieux ayant une activité commerciale, ainsi que les éléments d'architecture de plus grande dimension, comme les ponts, tours, maisons, remparts...

Tous les projets de confortement, entretien, sauvegarde, restauration, seraient acceptés, le maître d'ouvrage faisant son affaire de toutes les démarches obligatoires pouvant lui incomber : avis simple ou conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), autorisations d'urbanisme et liées au droit de propriété, consultation des entreprises, sécurisation du chantier, etc.

Le maître d'ouvrage est par ailleurs incité à solliciter, dès que le besoin s'en fait sentir, un avis consultatif de l'ABF ou du CAUE de l'Ain.

La CCPA apportera une aide calculée de la façon suivante :

Dépense totale HT, subventions déduites	Soutien
< 4 000 €	50 % plafonné à 1 600 €
4 000 à 12 000 €	40 % plafonné à 3 000 €
> 12 000 €	25 % plafonné à 4 000 €

Le mode d'intervention privilégié sera le fonds de concours.

Toutefois, si la commune n'est pas maître d'ouvrage, l'aide pourra exceptionnellement prendre la forme d'une subvention à une autre personne, sous condition que le conseil municipal ait donné son accord pour cela.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, le versement devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Les aides seraient limitées à un dossier par commune et par mandat municipal.

En cas général et sauf impossibilité technique avérée, la CCPA financera également un panneau présentant le monument restauré, sous une forme harmonisée à l'ensemble de son territoire et sur la base de textes ou documents fournis par la commune.

La CCPA et l'office de tourisme pourront également valoriser de diverses façons le petit patrimoine : balades à thèmes, dépliants, site internet, émission de cartes postales...

Chaque demande de fonds de concours devra être accompagnée d'un dossier comprenant une présentation en quelques lignes et/ou avec des devis du projet de restauration, une ou des photographie(s) avant travaux et un plan de financement avec les dépenses et les recettes prévisionnelles HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE le principe d'un fonds de concours pour le confortement, l'entretien, la sauvegarde ou la restauration d'éléments du petit patrimoine des communes.
- DIT que ce fonds de concours s'appliquera à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, déduction faite des éventuelles subventions publiques perçues par la commune pour cette opération, et dans la limite d'un dossier par commune et par mandat municipal.
- ARRETE que le dispositif de versement interviendra sur production d'une attestation sur l'honneur d'achèvement de travaux, accompagnée d'un document retraçant le bilan financier net de l'opération, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Albert BERTHOLET.

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-212 : Avenant au Contrat Ambition Région de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

VU le Contrat Ambition Région (CAR) du 19/07/2019 entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

VU l'article 4 du CAR permettant de modifier par avenant le contenu du CAR ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA est bénéficiaire d'un Contrat Ambition Région (CAR), outil régional en matière d'aménagement et de développement du territoire.

L'enveloppe de subvention régionale attribuée à la CCPA est de 2 931 114 € pour la période de juillet 2017 à juillet 2020. Le programme peut être modifié par voie d'avenant, une seule fois pendant le programme.

Aussi afin de tenir compte de l'évolution des besoins de financement des opérations inscrites au CAR, il est proposé de modifier le CAR par un avenant.

Les modifications consistent principalement en des ajustements des budgets consacrés aux actions et aux rajouts d'actions nouvelles.

L'avenant et la liste du programme sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au Contrat Ambition Région tel que présenté.
- SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'adoption de cet avenant.
- AUTORISE le président à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer tous documents utiles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-213 : Communication du rapport de gestion 2018 de la SEMCODA

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que 212 communes et intercommunalités sont actionnaires de la SEMCODA et que l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au Conseil parmi les délégués représentants les communes et intercommunalités.

L'article L.1524.5, al. 14 du CGCT indique que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Lors de l'assemblée Générale Ordinaire du 21 juin, ainsi que lors de l'assemblée spéciale du 17 septembre, le Conseil d'Administration de la SEMCODA a présenté aux communes son rapport de gestion relatif à l'exercice 2018.

Il convient donc de communiquer au Conseil communautaire une synthèse du rapport de gestion 2018 de la SEMCODA.

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport de gestion 2018 de la SEMCODA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-214 : Communication du rapport d'activité déchets d'ORGANOM pour 2018

M. Marc LONGATTE, vice- président, présente le rapport d'activité déchets d'ORGANOM pour 2018.

Il met notamment l'accent sur le fait qu'ORGANOM a réceptionné, en 2018, 59 196 tonnes d'ordures ménagères soit 182 kg par habitant. 13 624 tonnes provenaient du quai de transfert de la CCPA.

Les contributions s'élevaient en 2018 à 8,80 € HT / habitant et 115 € HT / tonne.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité déchets d'ORGANOM pour 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-215 : Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2018

M. André MOINGEON, vice- président, présente le rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2018.

Ce centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bourgoin-Jallieu traite les ordures ménagères de dix communes de la CCPA (territoire de l'ex communauté de communes Rhône – Chartreuse de Portes).

Il a accueilli en 2018, 173 624 tonnes de déchets qui, après incinération, ont produit 40 127 tonnes de résidus.

La contribution en 2018 s'élevait à 124 € HT la tonne, sans contribution à l'habitant.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-216 : Vœu relatif à la création conjointe d'un pont routier sur l'ouvrage hydroélectrique entre Loyettes et Saint-Romain-de-Jalionas

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, indique que dans le cadre du projet de prolongation de 18 ans de sa concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a proposé une extension du domaine concédé en aval de Sault-Brénaz et l'étude de la construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique entre Loyettes et Saint-Romain-de-Jalionas dans l'Isère.

Il s'agirait d'une installation d'une puissance de 37 MW (contre 45 MW pour la centrale existante de Sault-Brénaz). L'investissement, estimé à 230 millions d'euros, produirait une énergie 100 % renouvelable correspondant à la consommation, hors chauffage, de 60 000 habitants.

Or, le pont de Loyettes, seul pont sur le Rhône sur une longueur de 35 km, est actuellement saturé de circulation et provoque une asphyxie de la commune de Loyettes, coupée en deux par la RD 20 qui comptabilise 17 000 véhicules par jour, dont de nombreux poids lourds et convois exceptionnels.

Le projet de nouvelle installation hydroélectrique, s'il était combiné à la réalisation d'un pont routier répondrait ainsi positivement à plusieurs enjeux de territoire :

- Une production d'énergie 100 % renouvelable, participant à la diversification des modes de production d'électricité
- Une amélioration des circulations entre les départements de l'Ain et de l'Isère, et une amélioration des conditions de vie et de sécurité des habitants de Loyettes
- Une amélioration de la sécurité en créant une nouvelle issue au Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et à la CNPE du Bugey

Dès lors, le président propose au Conseil communautaire de la Plaine de l'Ain, représentant 53 communes du département de l'Ain, d'approuver le projet de création d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur le Rhône, entre les communes de Loyettes et Saint-Romain-en-Jalionas, et de demander que soit étudiée la création conjointe d'un pont routier sur cet ouvrage hydroélectrique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 63 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le projet de création d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur le Rhône, entre les communes de Loyettes et Saint-Romain-en-Jalionas.
- DEMANDE que soit étudiée la création conjointe d'un pont routier sur l'ouvrage hydroélectrique.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an 2019, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 4 décembre 2019 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Renée PONTAROLO, Laurence CARTRON, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Dominique DELOFFRE, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX (à partir de la délibération n° 2019-227), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Jean MARCELLI, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Frédéric BARDOT, Ghislaine PERNOD, Pascal PAIN, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Jean-Louis GUYADER), Sandrine CASTELLANO (à Jean-Marc RIGAUD), Sylvie SONNERY (à Patricia GRIMAL), Josiane ARMAND (à Renée PONTAROLO), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Paul VERNAY (à Marilyn BOTTEX jusqu'à la délibération n° 2019-249), Pascal COLLIGNON (à Catherine DAPORTA).

Etaient excusés et suppléés : Jean-Marie CASTELLANI (par Pascal PAIN), Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ), Eric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD), Martial MONTEGRE (par Nazarello ALONSO).

Etaient excusés : Patrick CHARVET, Gérard CHABERT, Marius BROCARD, Jean-Luc RAMEL, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Jean-Pierre HERMAN, Marc LONGATTE.

Etaient absents : Christian de BOISSIEU, Michel CHABOT, Marie-Pierre PRAS, Lionel MANOS, Jean-Paul PERSICO, Eric NODET, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD.

Délibération n° 2019-217 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blyes concernant des travaux de création d'un parc de stationnement (114 726 €)

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de création d'un parc de stationnement sur la Commune de Blyes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 287 930,50 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 287 930,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 114 726 euros pour la Commune de Blyes.

La demande de la Commune s'élève à 114 726 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 114 726 euros.

Le montant subventionné est donc de 229 452 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 114 726 euros à la Commune de Blyes pour des travaux de création d'un parc de stationnement.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-218 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bourg-Saint-Christophe concernant l'aménagement du coteau (57 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du coteau sur la Commune de Bourg-Saint-Christophe.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 634 712,87 euros HT.

La commune a obtenu 14 902 € de l'Union Européenne au titre programme LEADER, 145 851 € de l'Etat au titre de la DETR, 12 210 € du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, 92 311 du Conseil départemental de l'Ain et 44 152 € de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours tourisme.

Le montant subventionnable est donc de 325 286,87 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 140 208 euros pour la Commune de Bourg-Saint-Christophe.

La demande de la Commune s'élève à 57 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 57 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 114 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 57 000 euros à la Commune de Bourg-Saint-Christophe pour l'aménagement du coteau.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-219 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bourg-Saint-Christophe concernant l'aménagement d'une esplanade de jeux (83 208 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement d'une esplanade de jeux sur la Commune de Bourg-Saint-Christophe.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 324 500 euros HT.

La commune a obtenu 83 711 € de l'Etat au titre de la DETR, 70 000 € du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 170 789 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 83 208 euros pour la Commune de Bourg-Saint-Christophe car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 83 208 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 83 208 euros.

Le montant subventionné est donc de 166 416 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 83 208 euros à la Commune de Bourg-Saint-Christophe pour l'aménagement d'une esplanade de jeux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-220 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant l'aménagement d'une voirie permettant le contournement de la Commune (171 042 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement d'une voirie permettant le contournement de la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 400 641,40 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 400 641,40 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 171 072 euros pour la Commune de Loyettes.

La demande de la Commune s'élève à 171 042 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 171 042 euros.

Le montant subventionné est donc de 342 084 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 171 042 euros à la Commune de Loyettes pour l'aménagement d'une voirie permettant le contournement de la Commune.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-221 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant l'aménagement de la montée des Mas (71 390 €)

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de la montée des Mas sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 142 781,06 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 142 781,06 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 200 871 euros pour la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

La demande de la Commune s'élève à 71 390,54 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 71 390 euros.

Le montant subventionné est donc de 142 780 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 71 390 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'aménagement de la Montée des Mas.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-222 : Contrat « Territoire d'Industrie »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le dispositif « Territoires d'Industrie » a été institué par le gouvernement fin 2018. Le 22 novembre 2018, dans le cadre du Conseil National de l'Industrie, une première liste de 124 territoires avait été rendue publique. Il s'agissait de territoires non métropolitains se caractérisant par un taux élevé de population active travaillant dans le secteur industriel.

La Plaine de l'Ain n'ayant alors pas été retenue, une démarche avait été entreprise, avec succès, pour qu'elle puisse y être rattachée.

En effet, 31,5 % des emplois salariés du territoire dépendent du secteur industriel, soit un total de plus de 7 000 emplois, en hausse depuis 2009. Notre communauté de communes compte environ 440 établissements industriels de toutes tailles, avec un taux de création annuelle de l'ordre de 8 %.

La CCPA fait donc désormais partie du Territoire d'Industrie « Oyonnax – Bugey Sud – Plaine de l'Ain – Pays Bellegardien – Pays de Gex ». Depuis le début d'été, un travail collaboratif a été mené entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les cinq EPCI concernés pour dégager les actions devant être soutenues ces prochaines années en faveur de l'Industrie. Le projet de contrat qui vous est soumis les reprend sous forme de « fiches-actions ».

Plusieurs concernent directement la CCPA : Plainénergie, le projet Acmutep, le quartier des Affaires et des Savoirs, le campus aéronautique et des projets sur le PIPA (réseau de chaleur, pôle de centralité, GIE Transport...).

L'inscription de ces projets dans le contrat est destinée à optimiser leurs financements en fléchant les interventions existantes de l'Etat et de ses opérateurs ou en favorisant l'octroi de subventions exceptionnelles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat « Territoire d'Industrie » joint en annexe.
- AUTORISE le président à le signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-223 : Complément à la définition de la voirie d'intérêt communautaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain en date du 2 septembre 2019 entérinant la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la délibération communautaire n° 2017-178 en date du 28 septembre 2017, complétée par les délibérations n° 2018-126 du 2 juillet 2018 et n°2019-004 du 13 février 2019, relative à la définition de la voirie d'intérêt communautaire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'une délibération a été prise pour définir et classer les voiries. Par son tableau annexe, cette délibération précise les dénominations et le nombre de mètres linéaires pris en compte dans la voirie (voir tableau ci-joint).

Afin de pouvoir définir les niveaux d'intervention de chaque collectivité, notamment pour l'entretien de la voirie mais également des accotements, il est nécessaire de préciser ce que le terme « voirie » prend en compte.

Il est alors proposé de définir l'intérêt communautaire de la voirie comme étant la partie goudronnée de la chaussée pour les voiries figurant dans le tableau des voiries communautaires. Les accotements, trottoirs, talus, fossés ne sont donc pas concernés par la voirie d'intérêt communautaire et restent à la charge des collectivités propriétaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la définition de la voirie comme étant uniquement la chaussée goudronnée.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les documents nécessaires.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-224 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey – Avenant à la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 3 décembre 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé la réalisation d'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n°2018-098 du 17 mai 2018, le conseil communautaire a validé la signature de conventions d'indemnisations pour perte d'exploitation dans le cadre de la réalisation de la ZAE la Vie du Bois, afin d'indemniser les agriculteurs travaillant actuellement le site. Ces conventions ont été signées entre la CCPA et les exploitations cultivant la zone par l'intermédiaire de la SAFER.

Les conventions prévoient le versement d'indemnités ou le remplacement des terres cultivées. Il est indiqué que le versement des indemnités peut être effectué au fur et à mesure de la réalisation des acquisitions. Le versement des indemnités s'effectue donc sur plusieurs années.

L'un des exploitants du site part en retraite au 31 décembre 2019. Après échange avec ce dernier, l'ensemble de l'exploitation est repris par un autre agriculteur. Il est donc proposé de modifier le bénéficiaire de la convention pour les parcelles non encore indemnisées.

Les conditions d'indemnisations seront les mêmes que celles actuellement en place, seul le nom de l'exploitant sera modifié. Il est bien entendu que les parcelles déjà indemnisées ne seront pas de nouveau payées, ces dernières pourront toutefois être exploitées à titre précaire comme précisé dans ladite convention.

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant à la convention générale d'indemnisation afin de mettre à jour cette dernière et de permettre la bonne continuité des acquisitions foncières du secteur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant à la convention générale d'indemnisation concernant le secteur de la Vie du Bois sur Ambérieu-en-Bugey à propos du changement de bénéficiaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-225 : ZA du Bachas (Lagnieu) – autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 4 avec la SCI FUSICANTE

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 3 décembre 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur Cavalcante, dirigeant de l'entreprise Diff'elec spécialisée dans l'électricité générale, a manifesté son intention d'acquérir le lot 4 de la ZAE du Bachas, d'une surface de 1 279 m², dans le cadre d'un projet d'extension de son bâtiment artisanale, afin d'y développer de nouvelles activités.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmises à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI FUSICANTE, représentée par Monsieur Cavalcante, domiciliée 90 route de Loyettes – hameau de Proulieu - à Lagnieu (01150), pour la vente du lot 4 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m², soit 37 091 € HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2019-226 : ZA du Bachas (Lagnieu) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 15 avec M. Salvatore INGEGNERI (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 28 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur Ingegneri Salvatore, dirigeant de l'entreprise générale du bâtiment « Pres tat Services » à Lagnieu, a manifesté son intention d'acquérir le lot N°15 de la ZAE du Bachas, d'une surface de 1 359 m², dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur INGEGNERI ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 15 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m², soit 39 411 € HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2019-227 : ZAE des Piques (Ambronay) – autorisation de signature d'une promesse de vente avec Monsieur AJETI Gezim (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 28 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE), dont la commercialisation des terrains.

Monsieur Gezim AJETI, dirigeant de l'EURL AJETI à Ambérieu-en-Bugey, a manifesté son intention d'acquérir un lot d'une surface d'environ 1 500 m², au sein de la ZAE des Piques, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour son activité de plâtrerie, peinture.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie d'Ambronay.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Gezim AJETI (ou toute SCI se substituant à lui), pour la vente d'une parcelle d'environ 1 500 m² (document d'arpentage à venir), située sur la ZAE des Piques, au prix de 28 € HT/m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Marilyn BOTTEX (avec pouvoir de M. Paul VERNAY jusqu'à la délibération n°2019-249)

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-228 : Aide financière aux communes pour la réalisation de ZAC Habitat ou d'opérations de logements – modification du versement

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que dans le cadre de la mise en place par la communauté de communes d'un programme local de l'habitat (PLH) et afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, et notamment d'assurer l'objectif de l'action 2 « *Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité et durables* », la communauté de communes a souhaité apporter une aide financière sous la forme de fond de concours pour les communes qui décident de réaliser une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) à vocation Habitat ou une opération de logements comprenant des logements sociaux depuis 2013. Afin de simplifier le versement de cette aide financière, il convient de préciser que ce soutien financier pourra aussi bien être demandé par les communes, les bailleurs, ou encore un opérateur privé.

Pour qu'une commune soit éligible, il faut que son opération de logements, même si elle est entamée, ne soit pas encore terminée au moment de la demande d'aide financière à la communauté de communes, qu'elle nécessite une autorisation d'urbanisme, que la commune soit le maître d'ouvrage du projet, et enfin qu'elle respecte les préconisations du PLH. Cette aide interviendra sous la forme de :

- Une aide à hauteur de 50 % du coût HT de l'étude pré-opérationnelle et de faisabilité du projet, plafonné à 50 000 € de financement CCPA.
- Une aide à hauteur de 30 % du coût HT des travaux liés à l'accroche urbaine (sont compris tous les travaux nécessaires, y compris les démolitions, pour relier le projet à la voirie et aux réseaux existants), plafonné à 100 000 € de financement CCPA.

Dans ce cadre, une demande a été faite par la société S.C.C.V Le République pour un projet sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey pour les travaux d'accroche urbaine concernant une création de voirie rétrocédée à la commune pour relier l'Allée de la Diligence à la place de la République.

Le montant des travaux liés à l'accroche urbaine est de 246 292,67 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 30 % du coût HT des travaux plafonnés à 100 000 €.

La demande d'aide est de 73 887,80 €.

L'aide financière proposée est donc de 73 887,80 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les modalités de versement de l'aide financière pour l'accroche urbaine d'opérations de logements.
- DECIDE de verser une aide de 73 887,80 € à la société S.C.C.V LE REPUBLIC pour les travaux d'accroche urbaine effectués sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey dans le but de créer une liaison piétonne entre l'Allée de la Diligence et la Place de la République.
- CONDITIONNE l'octroi de la subvention à la rétrocession à la commune de la nouvelle voirie créée.
- AUTORISE le président à signer la convention se rapportant à cette subvention.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par cette délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-229 : Convention n°2 relative à l'animation du Pôle de services Agora

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le pôle de services Agora situé dans le quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey (ANRU et politique de la ville) regroupe près de 30 structures et a reçu 6 000 passages et 3 000 appels en 2019. Il est précisé que 96 % des usagers sont des habitants de la Communauté de communes dont 80 % hors d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans le cadre d'une convention avec la CCPA, l'accueil du lieu est assuré par l'association Corde alliée par une animatrice de l'association.

Considérant les besoins d'animation du Pôle de services Agora, il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2020, jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la convention conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association Corde alliée.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention et ses avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-230 : Convention relative à l'exercice de la compétence Gemapi par le futur syndicat mixte Sereine et Cottey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire avait délibéré le 17 mai 2018 pour accepter le principe d'une délégation de compétence à un syndicat de rivière alors en cours de constitution sur les bassins versants de la Sereine et du Cottey.

En effet, ce bassin versant concerne une partie des habitants des communes de Joyeux, Le Montellier, Faramans, Bourg-Saint-Christophe et Saint-Eloi, et la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire de la CCPA.

Cette délibération actait le fait que la CCPA ne serait pas membre du syndicat mixte mais que sa participation resterait dans un cadre conventionnel.

Depuis mai 2018, le dossier a évolué dans le sens où seules les deux communautés de communes 3CM et CCMP seraient membres de ce nouveau syndicat mixte, la communauté de communes de la Dombes étant désormais, comme la CCPA, signataire d'une convention. De plus, ce syndicat mixte renoncerait à une labellisation EPAGE.

Dès lors, une convention de délégation de compétence sur une période longue serait abandonnée au profit d'une convention de 5 ans (jointe en annexe).

Conformément à la demande exprimée dans la précédente délibération, la contribution de la CCPA sera alignée à celle qui est versée au SR3A, soit 6,40 euros par habitant DGF.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 67 voix pour et 2 voix contre :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de prestations de services avec le Syndicat Mixte du bassin versant Sereine et Cottey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-231 : Projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que, dans le cadre de l'intégration de 20 nouvelles communes au territoire de la CCPA en 2017 et du nouveau système d'accès en déchèterie, il convient de mettre à jour les règlements de déchèteries et de collecte des déchets ménagers et assimilés en cours.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur des déchèteries ci-joint en annexe, comme présenté par le vice-président.
- APPROUVE le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-joint en annexe, comme présenté par le vice-président.
- INDIQUE que ce projet de règlement sera soumis à l'acceptation des 53 communes qui devront prendre un arrêté municipal pour le rendre applicable sur leur territoire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-232 : Participation financière 2020 des communes concernées par l'utilisation de la balayeuse-aspiratrice communautaire

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 26 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle qu'en 2019 le montant de la participation demandée aux communes et aux éventuels EPCI utilisant la balayeuse-aspiratrice de la Communauté de communes avait été fixé à 84 € par heure d'utilisation.

Cette prestation de services restant déficitaire pour la CCPA, il suggère de relever ce tarif à 94 € pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2020, à 94 €/heure d'utilisation le montant de la participation qui sera mis à la charge des communes et des éventuels EPCI. Un état sera dressé en fin d'année, commune par commune et pour chaque EPCI, en fonction des heures d'utilisation effectives, le règlement s'effectuant avant le 31 décembre 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-233 : Déchèteries – tarification 2020 de l'accès des professionnels

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 26 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'accès des professionnels en déchèteries est soumis à une tarification au passage et fonction du type de véhicule.

En 2019, les tarifs étaient les suivants :

VP (véhicule particulier) PTAC < 3,5 T	5 euros / passage
CTTE (camionnette) PTAC < 3,5 T	10 euros / passage

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME, pour l'année 2020, les tarifs mentionnés ci-dessus en précisant qu'il sera offert un passage VP par mois à tous les professionnels pour l'usage de leur véhicule à titre privé.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-234 : Décision modificative n°5 au budget principal 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°5) sur le budget principal 2019.

Cette décision modificative correspond pour la partie fonctionnement à un transfert de crédits afin d'alimenter l'article 66111 « Intérêts à l'échéance » pour le paiement du dernier emprunt de l'année 2019.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°5 au budget principal 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-235 : Admission en non-valeur

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur, **proposée par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant l'impayé suivant de 2013 :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2013	T 368	MAMOUR Adolphe	Gens du voyage	158,45 €
TOTAL				158,45 €

Cette admission en non-valeur fait suite :

- aux poursuites sans effets : combinaison infructueuse d'actes

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 67 voix pour et 2 voix contre :

- ADOPTE cette admission en non-valeur.
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6541 « créance admise en non-valeur » du budget 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-236 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission Finances et budget, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2020, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	Crédits votés au BP 2019	RAR 2018 inscrits au BP 2019	DM votées en 2019	Montant total à prendre en compte	25 % (sans virgule)
20	264 800,00 €	149 052,69 €	0,00 €	264 800,00 €	66 200 €
204	4 320 747,00 €	3 857 257,31 €	-135 000,00 €	4 185 747,00 €	1 046 436 €
21	2 766 044,00 €	596 885,94 €	+15 000,00 €	2 781 044,00 €	695 261 €
23	10 802 982,00 €	1 288 258,43 €	+120 000,00 €	10 922 982,00 €	2 730 745 €
26	1 485 000,00 €	64 002,00 €	0,00 €	1 485 000,00 €	371 250 €
27	919 495,06 €	0,00 €	0,00 €	919 495,06 €	229 873 €
Total	20 559 068,06 €	5 955 456,37 €	0,00 €	20 559 068,06 €	5 139 765 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-237 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission Finances et budget, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2020, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	Crédits votés au BP 2019	RAR 2018 inscrits au BP 2019	DM votées en 2019	Montant total à prendre en compte	25 %
20	70 000 €	9 152,50 €	0 €	70 000 €	17 500 €
21	270 000 €	0 €	+20 000 €	290 000 €	72 500 €
23	580 000 €	9 387,66 €	-20 000 €	560 000 €	140 000 €
Total	920 000 €	18 540,16 €	0 €	920 000 €	230 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-238 : Conventions de délégation à l'EPF et convention financière en lien avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain a été définitivement adopté par arrêté préfectoral le 13 mai 2019.

Pour rappel, des investissements, cofinancés par l'industriel créateur du risque (TREDI), l'Etat et les collectivités bénéficiaires de la fiscalité professionnelle, permettent de réduire fortement le périmètre subissant des contraintes fortes. Le Conseil communautaire avait délibéré sur cette question lors de la séance du 2 juillet 2018.

Il reste toutefois des terrains soumis à des mesures de délaissement. A compter de l'approbation de la convention de financement (au plus tard le 13 mai 2020) les propriétaires de ces terrains pourront, pendant 6 ans, demander leur rachat à la communauté de communes qui sera dans l'obligation d'accéder à leur demande et de verser également des indemnités d'éviction à l'attention des entreprises en activité sur ces terrains.

Les dépenses d'acquisition de ces terrains et les indemnités d'éviction, calculées sur la base d'un avis des domaines ou d'un jugement par le juge des expropriations, de même que d'éventuelles limitations d'accès et démolitions, seront prises en charge financièrement pour un tiers par l'industriel générateur du risque (TREDI) et pour un autre tiers par l'Etat. Le dernier tiers sera réparti entre les collectivités percevant la CET de TREDI, soit 61 % pour la CCPA, 27 % pour la Région et 12 % pour le Département.

De même, si ces terrains devaient être revendus après leur acquisition, les recettes de la revente seraient réparties de la même manière.

Sans ces éventuelles recettes, les dépenses en jeu sont estimées au maximum à environ 2,4 millions d'euros, soit 483 120 € à la charge de la CCPA.

Ces modalités sont prévues dans une convention de financement (annexée au présent rapport) cosignée par l'ensemble des parties financièrement concernées.

Il est proposé aussi au Conseil communautaire de déléguer la gestion des mesures foncières liées au PPRT, dont les délaissements, à l'EPF de l'Ain, par des conventions de portage foncier et de mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer les conventions de portage et de mise à disposition avec l'EPF.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer la convention de financement des mesures de délaissement prévues par le PPRT du PIPA autour de l'établissement TREDI sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas.
- DESIGNER M. Jean-Louis GUYADER représentant de la CCPA au comité de suivi, prévu à l'article 11 de ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-239 : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine rendant obligatoire les pactes financiers et fiscaux de solidarité pour l'ensemble des communautés et métropole signataire d'un contrat de ville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n° 2015-092 en date du 9 juillet 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville « Les courbes de l'Albarine » avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a rendu obligatoire l'établissement d'un Pacte Financier et Fiscal Solidarité (PFFS) pour l'ensemble des communautés et métropoles signataires d'un contrat de ville.

La CCPA met en œuvre le contrat de ville « Les courbes de l'Albarine » pour les années 2015 – 2022. Ce contrat de ville concerne uniquement la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et inclut son Quartier en Politique de la Ville.

Le PFFS, en annexe du rapport, a été rédigé conjointement par les services municipaux de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et les services communautaires de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Pacte Financier et Fiscal Solidarité joint à la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-240 : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération N°2019-129 du 25 juin 2019, le Conseil communautaire avait fixé, à compter du 1^{er} septembre 2019, une réévaluation des montants annuels de l'IFSE instaurée par délibération du 6 juillet 2017.

Le président informe l'assemblée que ladite délibération transmise au contrôle de légalité le 3 juillet dernier a été jugée irrégulière dans la mesure où elle ne tient compte que de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) part liée aux fonctions et non du CIA (complément indemnitaire annuel), part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ainsi, il revient à l'assemblée de délibérer de nouveau afin de mettre en place concomitamment les deux parts du RIFSEEP en fixant librement *les critères d'attribution et les plafonds applicables à chacune des parts, sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

VU la délibération n°2017-168 du 6 juillet 2017 portant instauration du RIFSEEP et la mise en place de l'IFSE ;

VU la délibération n°2019-129 du 25 juin 2019 portant réévaluation des montants annuels de l'IFSE instaurée par délibération du 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans son ensemble, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- . de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- . du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir de l'agent ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire, il est proposé au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

1/ Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

A / Cadre général

Dans la présente délibération, il est instauré une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini selon les critères suivants :

A-1/ IFSE – Part liée au poste

Désormais la reconnaissance indemnitaire dépend de la fonction exercée, et non plus du grade détenu.

La définition d'une part de régime indemnitaire liée à la fonction exercée implique une classification exhaustive de chaque poste existant dans la collectivité afin de définir des groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A-2/ IFSE – Part liée à l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est la variable permettant d'opérer une distinction entre agents relevant du même groupe de fonctions. Ainsi deux agents occupant les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prendront en compte l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, et la montée en compétences, en fonction :

- de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel : nombre d'années passées dans des postes comparables du point de vue des compétences techniques demandées, nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées,
- de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel : appréciation des compétences acquises en référence aux compétences attendues, conditions d'acquisition des compétences (autonomie, polyvalence, complexité),
- de la capacité à exploiter l'expérience acquise : mobilisation des compétences pour atteindre les objectifs, force de proposition, capacité à transmettre son savoir à autrui.

B / Bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail, à l'exception des agents recrutés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

C / Détermination des groupes de fonctions et des montants de référence

C-1/ Les groupes de fonctions

La reconnaissance indemnitaire est désormais fondée sur l'appartenance à un groupe de fonctions et non sur la détention d'un grade.

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer les groupes de fonctions suivants :

G1	Direction générale
G2	Direction générale adjointe des services / Direction générale des services techniques
G3	Responsabilité d'un service $\geq$ à 5 agents
G4	Responsabilité d'un service $<$ à 5 agents
G5	Fonctions de pilotage de projets et /ou de dossiers stratégiques
G6	Fonctions d'élaboration et de suivi de dossiers exigeant un niveau d'expertise / Fonctions nécessitant une maîtrise experte d'une technicité rare
G7	Fonctions nécessitant la maîtrise d'une technicité particulière
G8	Fonctions nécessitant un niveau de qualification professionnelle / une certification
G9	Fonctions d'exécution combinées à des interventions sur des fonctions nécessitant un niveau de qualification professionnelle / une certification
G10	Fonctions d'exécution

C-2/ Les montants annuels de l'IFSE

Au regard des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer les montants annuels à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit, par groupe de fonction :

Groupes de Fonctions	< à 4 ans	de 4 à 8 ans	de 8 à 12 ans	> 12 ans
G1	9 500 €	13 000 €	16 500 €	20 000 €
G2	7 000 €	9 000 €	11 000 €	13 000 €
G3	4 000 €	5 700 €	7 400 €	9 100 €
G4	3 600 €	5 100 €	6 600 €	8 100 €
G5	3 600 €	5 100 €	6 600 €	8 100 €
G6	3 400 €	4 600 €	5 800 €	7 000 €
G7	2 700 €	3 600 €	4 500 €	5 400 €
G8	2 300 €	2 700 €	3 100 €	3 500 €
G9	2 100 €	2 400 €	2 700 €	3 000 €
G10	1 900 €	2 100 €	2 300 €	2 500 €

D / Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, d'autorisations exceptionnelles d'absence, d'états pathologiques résultant de la grossesse, de congé maternité, de congé paternité, de congé d'adoption, de congé pour accident de service et accident de travail.

L'IFSE cessera d'être versée pendant les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie professionnelle et les congés pour accident de trajet.

E / Périodicité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE est effectué mensuellement au prorata de la durée de service effectuée.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

F / Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

G / Clause de réexamen et de revalorisation de l'I.F.S.E

Le montant versé fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction.

En l'absence de changement de poste, le réexamen sera fonction de l'expérience acquise par l'agent.

H / Règles de cumul

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif.

L'I.F.S.E ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Elle est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les primes de l'article 111,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

2/ Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

A / Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des comptes rendus d'entretien professionnel d'évaluation.

B / Bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le CIA pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail, à l'issue d'un an de service continu, à l'exception des agents recrutés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

C / Détermination des critères d'attribution

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions (qualité et importance de la contribution pour mener à bien les projets de service, l'implication dans la réalisation d'objectifs, le respect des horaires et des consignes),

- la capacité à travailler en équipe et la qualité des relations entretenues avec les agents et les élus de la collectivité,
- la capacité à s'adapter aux exigences et aux évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques.

Ces critères seront notamment appréciés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle annuel réalisé, comme suit :

Critères	Non satisfaisant 0 point	Faiblement satisfaisant 3 points	Moyennement satisfaisant 6 points	Très satisfaisant 10 points
investissement personnel dans l'exercice des fonctions				
capacité à travailler en équipe et qualité des relations entretenues avec les agents et les élus				
capacité à s'adapter aux exigences et aux évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques				
Total des points				

D/ Conditions d'attribution et de versement

Eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE, le CIA pourra être attribué aux agents, dans la limite des montants annuels retenus ci-après.

Ces montants seront affectés d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %, en fonction des critères d'attribution adoptés.

Groupes de fonctions	Montant annuel
G1	165,00€
G2	165,00€
G3	165,00€
G4	165,00€
G5	165,00€
G6	165,00€
G7	165,00€
G8	165,00€
G9	165,00€
G10	165,00€

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois avec la rémunération du mois de juin.

Le versement a lieu en tenant compte de la dernière évaluation professionnelle réalisée.

Le versement de ce complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

E / Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents, pendant plus de 6 mois durant les 12 derniers mois, pour les motifs suivants : congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie professionnelle et les congés pour accident de trajet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les modalités définies ci-dessus, pour tous les cadres d'emplois éligibles au vu des dates d'adhésion.
- AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent au titre de l'I.F.S.E et du C.I.A, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.
- PRECISE que les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP sont abrogées.
- PRECISE que les délibérations antérieures relatives aux autres régimes indemnitaires seront abrogées dès lors que tous les cadres d'emplois seront éligibles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-241 : Modification du régime des astreintes

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération du 14 décembre 2013 modifiées les 4 juin et 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a instauré un système d'astreintes pour le personnel du service des aires d'accueil des gens du voyage soumettant les gardiens régisseurs des aires à une « astreinte d'exploitation » les samedis, dimanches et jours fériés et le responsable du service à une « astreinte de décision » aux soirs et nuits du lundi au samedi, les week-ends et jours fériés.

Monsieur GUYADER souligne que pour les besoins de service, d'autres agents de la collectivité relevant de la filière technique sont appelés à participer à des périodes d'astreinte.

Le président propose donc à l'assemblée :

- d'étendre les périodes d'astreinte d'exploitation et de décision aux emplois suivants, comme suit :
 1. astreinte d'exploitation pour les agents exerçant les fonctions suivantes :
 - gardien - régisseur des aires des gens du voyage : les samedis, dimanches et jours fériés,
 - mécanicien : les nuits entre le lundi et le samedi (*astreinte inférieure à 10 heures*).
 2. astreinte de décision pour les agents exerçant les fonctions suivantes :
 - responsable collecte et gestion des déchets : les nuits entre le lundi et le samedi (*astreinte inférieure à 10 heures*),
 - responsable gens du voyage : les nuits entre le lundi et le jeudi, les week-ends du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés,
 - responsable patrimoine bâti : 5 à 6 week-ends par an, du vendredi soir au lundi matin.
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions, des agents de la collectivité relevant de la filière technique, comme suit :
 - la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur,
 - en cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, et trois arrêtés du même jour fixant :

- les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement,
- les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnisation et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2019 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE le régime des astreintes tel que décrit ci-dessus.
- PRECISE que les délibérations antérieures relatives aux astreintes sont abrogées.
- CHARGE le président de rémunérer les périodes d'astreinte envisagées conformément aux textes en vigueur.
- AUTORISE le président à prendre et à signer tout acte y afférent.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-242 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

VU la délibération n° 2019-174 du 26 septembre 2019, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 26 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fermer :
 - 1- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe,
 - 2- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe,
 - 3- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'agent de maîtrise principal.
- DECIDE de créer :
 - 1- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	12
Adjoint technique territorial	C	18	17
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint technique territorial	C	4	4
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols(ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service de proximité MSAP (future MFS)</u>			
Rédacteur territorial	B	1	0
Adjoint administratif territorial	C		
TOTAUX		72	64

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	2	2
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		7	7

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-243 : Mise à disposition d'un agent affecté à l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du canton de Saint-Rambert-en-Bugey (AAPPMA) - Convention avec l'AAPPMA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 janvier 2017 autorisant le président à signer avec l'AAPPMA une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial par la signature avec l'AAPPMA d'une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'AAPPMA à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-244 : Avenant n°2 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD « Bon accueil » de Lagnieu dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des séniors et du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain, rappelle que par délibération n°2015-058 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe de la mise en place d'un « Accueil de Jour » Plaine de l'Ain porté par les trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes via une aide à l'investissement de 900 000 € (3*300 000 € par site).

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil départemental de l'Ain ont donné leur accord par arrêté d'autorisation de création d'un Accueil de Jour n°2015-2418 en date du 1^{er} juillet 2015, avec trois sites à Lagnieu, Ambérieu-en-Bugey et Meximieux.

Afin de finaliser le site de Lagnieu, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires afin d'améliorer le confort et l'isolation du bâtiment.

Aussi, il est proposé de soutenir la réalisation de ces travaux complémentaires à hauteur d'une aide de 24 433 € et de modifier par voie d'avenant la convention initiale d'attribution de la subvention d'investissement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier par voie d'avenant n°2 la convention d'attribution d'une subvention d'investissement et d'attribuer une aide complémentaire de 24 433 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cet avenant avec l'EHPAD « Bon accueil » et toutes pièces s'y référant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-245 : Attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2020 et révision libre de l'Attribution de compensation de la Commune de Meximieux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la délibération communautaire n°2018-183 en date du 27 septembre 2018 relative à l'Attribution de Compensation définitive 2017 ;

VU la délibération communautaire n°2017-022 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 novembre 2019,

VU l'approbation du rapport par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 décembre 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, précise que la CLECT s'est réunie le 14 novembre dernier mais en l'absence de quorum, la CLECT a dû être réunie de nouveau ce 12 décembre 2019.

Il ajoute qu'il est possible de réviser librement le montant de l'Attribution de compensation d'une commune. Il précise que cette révision libre suppose trois conditions cumulatives :

- ✓ une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'Attribution de compensation ;
- ✓ que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé ;
- ✓ que la délibération vise le rapport approuvé par la CLECT.

M. Jean-Louis GUYADER explique que la CLECT s'est réunie avant la tenue de ce conseil communautaire et s'est prononcé favorablement sur le calcul de la révision libre.

L'Attribution de compensation de la Commune de Meximieux jusqu'au 31 décembre 2019 a été arrêtée à **772 215,11 €**. Ce montant comprenait le transfert de la compétence tourisme de la Commune à l'intercommunalité.

Ce transfert d'un coût total de **37 859,79 €** était composé de :

- ✓ Subvention du budget communal versée à l'Office de tourisme communal : 3 500,00 €
- ✓ Mise à disposition du personnel communal à l'OT : 31 907,40 €
- ✓ Autres frais (électricité, entretien, maintenance, missions...) : 2 452,39 €.

A compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de fixer le montant de l'Attribution de compensation de la Commune de Meximieux à : **810 074,90 €**.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Par conséquent les montants des attributions de compensation détaillés ci-dessous sont les montants définitifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Commune	Montant	Commune	Montant
Abergement-de-Varey (L')	-1 510,39	Marchamp	27 673,82
Ambérieu-en-Bugey	2 269 079,84	Meximieux	810 074,90
Ambronay	236 068,69	Montagnieu	174 669,24
Ambutrix	45 095,26	Nivollet-Montgriffon	17 368,47
Arandas	24 535,27	Oncieu	15 465,14
Argis	81 279,11	Ordonnaz	44 233,16
Bénonces	52 151,41	Pérourges	140 080,61
Bettant	23 707,43	Rignieux-le-Franc	44 246,21
Blyes	375 316,93	Saint-Denis-en-Bugey	12 487,16
Bourg-Saint-Christophe	10 078,59	Sainte-Julie	61 638,51
Briord	637 855,43	Saint-Eloi	2 199,44
Chaley	32 152,80	Saint-Jean-de-Niost	22 737,49
Charnoz-sur-Ain	35 309,97	Saint-Maurice-de-Gourdans	92 342,64
Château-Gaillard	277 934,26	Saint-Maurice-de-Rémens	-1 335,99
Chazey-sur-Ain	6 345,15	Saint-Rambert-en-Bugey	450 665,28
Cleyzieu	21 600,73	Saint-Sorlin-en-Bugey	137 877,51
Conand	16 947,59	Saint-Vulbas	3 361 420,65
Douvres	-1 592,42	Sault-Brénaz	245 821,83
Faramans	10 730,94	Seillonnaz	24 931,96
Innimond	27 787,26	Serrières-de-Briord	434 286,36
Joyeux	-615,66	Souclin	-1 030,93
Lagnieu	1 182 312,19	Tenay	284 926,92
Le Montellier	924,81	Torcieu	285 488,65
Leyment	112 311,70	Vaux-en-Bugey	114 363,64
Lhuis	224 058,33	Villebois	111 686,81
Lompnas	29 182,22	Villieu-Loyes-Mollon	371 450,98
Loyettes	455 614,58	TOTAL	13 470 432,48

Les modalités comptables de versement ou de paiement des AC s'exercent de la façon suivante :

- ✓ les AC positives : la régularisation de l'AC définitive par rapport à l'AC prévisionnelle se fera lors du versement du dernier douzième qui interviendra au mois de décembre,
- ✓ les AC négatives : un titre de régularisation sera émis en une fois au mois de décembre de chaque année.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- APPROUVE la révision libre du montant de l'Attribution de compensation de la Commune de Meximieux.
- APPROUVE le montant des attributions de compensation détaillées dans le tableau présenté précédemment applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.
- PRECISE que seule l'Attribution de compensation de la Commune de Meximieux est modifiée.
- APPROUVE les modalités de versement ou la perception des AC.
- AUTORISE la présidente de la CLECT, ou le président de la CCPA, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2019-246 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Collectif "Viarhona de Genève à Lyon" et la thématique "vélo" du LEADER Dombes

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que depuis 3 ans, un travail de valorisation de la Viarhona et de coordination des intercommunalités riveraines s'est mis en place et se développe pour structurer un véritable produit touristique centré sur l'itinérance entre Lyon et Genève.

La CCPA participe à cette démarche intitulée « Mise en tourisme des itinérances du Rhône entre Lyon et Genève ».

Pour poursuivre ce travail de coordination, il a paru important et judicieux, non pas de créer une structure nouvelle mais d'inscrire la démarche engagée en tant qu'orientation politique des collectivités concernées.

Pour cela, il est proposé d'entériner les objectifs poursuivis notamment en termes d'actions transversales et de coordination et de désigner officiellement un délégué titulaire et un suppléant pour participer au Comité de Pilotage de la démarche « Mise en tourisme des itinérances le long du Rhône entre Lyon et Genève ».

Par ailleurs, le GAL du LEADER Dombes a engagé en 2019 une réflexion sur la thématique du tourisme à vélo dans la Dombes au travers d'une coopération. Un élu référent est également sollicité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les objectifs poursuivis par le collectif « mise en tourisme des itinérances le long du Rhône entre Lyon et Genève » :
 - Mettre en tourisme la Viarhona entre Lyon et Genève en lien avec les autres itinérances
 - Générer des retombées économiques et irriguer les territoires
 - Associer tous les territoires et favoriser la mise en réseau des acteurs.
- NOMME les représentants ci-après pour le collectif Viarhona et pour le groupe de travail « vélo » du LEADER Dombes :
 - . en tant que titulaire : Patrick MILLET
 - . en tant que suppléant : Jacques ROLLAND

Délibération n° 2019-247 : Appel à projet tourisme 2019 – Attribution d'une subvention à l'association des Amis de Saint-Germain et son Château (2 500 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, rappelle que le budget 2019 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe de 260 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique.

En mai, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux communes. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets doivent contribuer à développer l'offre touristique, en lien avec la stratégie touristique du territoire votée en juillet 2017 : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

La CCPA a reçu le projet de l'association des Amis de Saint-Germain et son Château qui a sollicité une subvention totale de 2 500 €, correspondant à la création d'un parcours botanique et d'un jardin autour des ruines du château de Saint-Germain, à Ambérieu-en-Bugey.

Le coût du projet est estimé à 6 000 € TTC. Des participations, dons et subventions d'autres intervenants que la CCPA sont estimés à 2 000 €.

La subvention sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association des Amis de Saint-Germain et son Château d'Ambérieu-en-Bugey, à hauteur de 2 500 €, soit 42 % des dépenses éligibles, pour le projet de création d'un parcours botanique et d'un jardin autour des ruines du château de Saint-Germain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-248 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Ambérieu-en-Bugey pour un plan de signalétique patrimoniale au château des Allymes (7 962,50 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 décembre 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2019, une enveloppe de 260 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune d'Ambérieu en Bugey concerne la réalisation d'un plan de signalétique patrimoniale pour le Château des Allymes, site classé qui doit faire l'objet d'une étude par un cabinet spécialisé et reconnu par les Monuments Historiques.

Le montant total d'investissement s'élève à 15 925 euros HT.

Aucune aide n'est perçue par la Commune d'Ambérieu en Bugey pour ce projet.

Le montant subventionnable est donc de 15 925 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.

Le fonds de concours proposé est donc de 7 962,50 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 50 % du montant de la dépense subventionnable, soit 7 962,50 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'étude et le schéma de signalétique du Château des Allymes.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-249 : Communication du rapport d'activités du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2018

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activités du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2018.

Le SR3A exerce la compétence GEMAPI sur un territoire de 150 000 habitants, dont la moitié environ dépend de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

La cotisation est restée basée sur 6,40 € par habitant.

Le rapport d'activités liste l'ensemble des actions réalisées en 2018.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport d'activités du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents pour 2018.

Modification des votants

Pouvoir de M. Paul VERNAY à Mme Marilyn BOTTEX jusqu'à la délibération n°2019-249

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-250 : Vœu relatif à la production d'énergie électrique sur le territoire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le vœu relatif à la production d'énergie électrique sur le territoire (joint en annexe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le vœu annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-079

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame MARIANI RODOMET située 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame MARRARI située 01470 BRIORD
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame LASSUS situés 01800 ST-ELOI
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame DOMPIETRINI situés 01360 LOYETTES
- Une aide de 1 714 € pour le dossier de Madame GUERRISI située 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur TEKIN situé 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BLANC située 01500 ST-MAURICE-DE-REMENS
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame COSENZA située 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur FERNANDES situé 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur MADET situé 01680 LHUIS
- Une aide de 17 558 € pour la réhabilitation de deux logements en logements locatifs sociaux sur la commune de Bourg-Saint-Christophe pour le dossier de Monsieur MONNET.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 octobre 2019

Affichée le ... 03. OCT. 2019

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 octobre 2019

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation
de 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-080

Objet : Attribution du marché de conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique (2 lots)

Lot 2 : Fourniture et pose de signalétique directionnelle et de panneaux de départ randonnée

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour la conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique composée de deux tranches, une ferme et une optionnelle, a donné les résultats suivants :

Lot 1 : Conception d'une cartographie et des fonds de décor des panneaux de « départ », conception et impression du dépliant cartographique : aucune offre pour ce lot, déclaré infructueux, il est procédé à une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Lot 2 : Fourniture et pose de signalétique directionnelle et de panneaux de « départ » a permis de recevoir une offre de l'entreprise PICBOIS de Brégnier-Cordon (01) sur la base de sa décomposition du prix global et forfaitaire d'un montant total de 62 491,94 € HT (toutes tranches confondues).

- DECIDE de confier le marché de conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - lot 2 pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 62 491,94 € HT à l'entreprise PICBOIS de Brégnier-Cordon (01).

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 octobre 2019
Affichée le ...14 OCT. 2019*

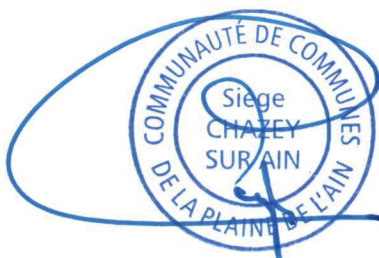
Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 octobre 2019

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-081

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur et Madame BATTENDIER / GALINDO - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame GARCIA / MORENO - 01230 CHALEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur JANIN - 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Une aide de 2 428 € pour le dossier de Monsieur DONZELA - 01150 SAINT-VULBAS
- Une aide de 8 641 € pour le dossier de Monsieur HUAND - 01230 TENAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur CHARVET - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 10 000 € pour le dossier de Madame KARMAOUI - 01500 BETTANT
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur BILAK - 01150 VAUX-EN-BUGEY.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 octobre 2019*

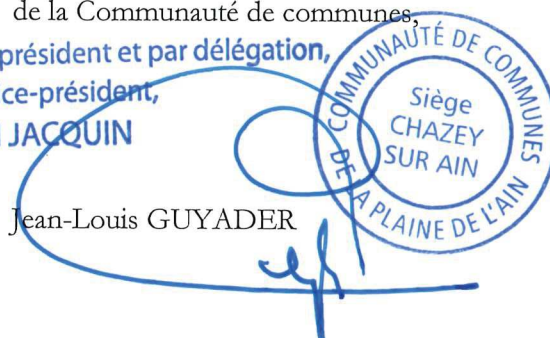
Affichée le 21 OCT. 2019

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 octobre 2019 ;

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-082A

Objet : Convention entre la CCPA et le Centre Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour la labellisation du Point d'Accès au Droit de la Plaine de l'Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONDIDERANT la compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en matière de Maison de Service Au Public ;

CONSIDERANT que le Point d'Accès au Droit du territoire de la Plaine de l'Ain a pour but et vocation spécifique d'assurer sur le territoire une aide au droit en mettant à la disposition du public (article 53 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998) :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel,
 - Une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
 - Des informations dans différents domaines du droit,
 - Un accès à des consultations juridiques,
 - L'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques ;
- DECIDE de signer une convention ayant pour but de fixer la contribution de chacun au fonctionnement de ce Point d'Accès au Droit.
- DIT que cette convention est expressément renouvelable.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 octobre 2019
Affichée le ... 25 OCT. 2019*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 octobre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-083

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Lagnieu en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre de travaux structurant du hameau de Posafol (74 000 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Lagnieu a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelle K 1675 et D 422) dans le cadre de travaux structurants du hameau de Posafol.

Le prix d'achat s'élève à 74 000 € HT (24 000 € pour la parcelle K 1675 et 50 000 € pour la parcelle D 422).

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Lagnieu par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 octobre 2019

Affichée le 2. 8. OCT. 2019



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 28 octobre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-084

Objet : Accord-cadre pour le transfert des déchets de balayage – Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour le transfert des déchets de balayage a permis de recevoir une proposition ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre concernant le transfert des déchets de balayage à la Société MARCELPOIL à Ambérieu-en-Bugey (01), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 31 720,00 € HT soit 34 892,00 € TTC.

L'accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande et rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires, pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 avec possibilité de deux reconductions expresses pour une période d'une année chacune sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 octobre 2019
Affichée le ... 04. NOV. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 octobre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-085

**Objet : Attribution d'un marché public de travaux pour l'aménagement d'un parking –
Bâtiment de la recyclerie à Ambérieu-en-Bugey**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour les travaux d'aménagement du parking de la recyclerie situé 85 avenue de la libération à Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir cinq propositions ;

- DECIDE de confier les travaux d'aménagement du parking de la recyclerie situé à Ambérieu-en-Bugey à la Société EUROVIA ALPES à Certines (01), sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 49 878,81 € HT soit 59 854,57€ TTC.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

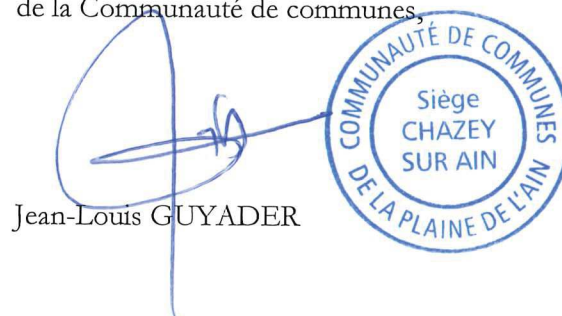
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 octobre 2019

Affichée le 04. NOV. 2019



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 octobre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-086

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide « Au bon saucisson »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 28 octobre 2019 ;

VU le projet présenté ci-après :

M. Chabaud Alain, propriétaire d'une boucherie-charcuterie-traiteur « Au bon saucisson » à Meximieux, souhaite créer un séchoir, mettre aux normes son laboratoire de fabrication et réaliser divers travaux d'amélioration de son local et d'économie d'énergies.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin de réaliser les travaux estimés à 47 390 € HT, Monsieur Chabaud sollicite une aide financière régionale de 9 478 € (20 %) et une aide de la CCPA de 4 739 € (10 %).

La chambre consulaire qui a instruit son dossier a émis un avis favorable.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur Chabaud, gérant de la boucherie-charcuterie-traiteur « Au bon saucisson », une subvention de 4 739 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 47 390 €. Cette aide sera débloquée sous réserve d'un cofinancement régional.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 octobre 2019
Affichée le ... 0. 4. NOV.. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 octobre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-087

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, l'entreprise BIOMAE et l'INSA

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire, d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 28 octobre 2019, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise BIOMAE et l'INSA ;

VU le projet présenté ci-après :

BIOMAE est une entreprise innovante, essaimage du laboratoire d'écotoxicologie de Villeurbanne (IRSTEA), située sur la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard.

BIOMAE mesure la contamination chimique et la toxicité de milieux aquatiques grâce à des micro-crevettes sentinelles (les gammares), transplantées et exposées par encagement directement dans le milieu récepteur. Elle emploie 13 personnes pour un chiffre d'affaires de 1,100 M€ en 2019.

Les gammares qui mesurent 11 mm à taille adulte, sont triées manuellement selon plusieurs critères visuels (par statut, sexe, taille). La vitesse de tri actuel est de 1 000 individus à l'heure.

Le développement de l'activité conduit l'entreprise à chercher, identifier et mettre au point des solutions pour automatiser, totalement ou partiellement, le tri et le comptage de gammares afin d'augmenter la rentabilité et la qualité de production, mais aussi de baisser la pénibilité du travail des personnels.

.../...

L'entreprise BIOMAE souhaiterait être accompagnée par une équipe du domaine de la conception de systèmes pour le développement et réalisation d'un prototype jusqu'à la mise en place en routine dans le laboratoire, à grande échelle.

Pour ce faire, elle souhaite faire appel au Département Génie Mécanique de l'INSA. L'étude pourrait être engagée rapidement et réalisée pour un montant de 21 500 € HT.

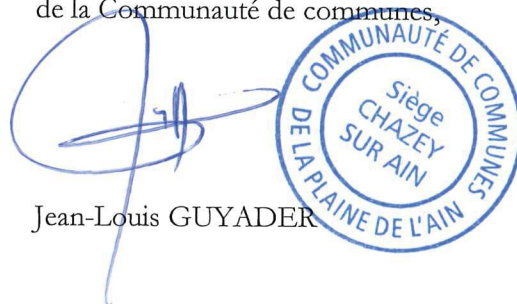
- DECIDE d'accompagner l'entreprise BIOMAE dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec INSAVALOR et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 octobre 2019
Affichée le ... 04 NOV. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 31 octobre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-088

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, l'association « Innovons ensemble » et l'INSA

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire, d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 28 octobre 2019, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'association « Innovons ensemble » et l'INSA ;

VU le projet présenté ci-après :

« Innovons Ensemble » est une association loi 1901, basée sur la CCPA. L'association réunit des entreprises, des écoles et laboratoires de recherche (membres de l'association ou partenaires), de manière à mutualiser des compétences, des moyens d'étude, des moyens de production et des infrastructures. Son but est de structurer et d'accompagner des projets collaboratifs, technologiques, innovants et humains.

Avec le réchauffement climatique, certaines régions du monde subissent une diminution de la ressource en eau qui rend difficile voire impossible la culture.

Le projet est né au sein de l'association, de la rencontre de plusieurs entreprises exerçant dans les domaines de l'ingénierie mécanique et de la science des matériaux. Il vise à créer des conditions de culture en milieu de stress hydrique.

Le projet consiste en la conception et développement d'un procédé pouvant produire de l'eau, en milieu de stress hydrique et en autonomie énergétique, par l'extraction des particules d'eau présente dans l'atmosphère, sur la base du bio-mimétisme.

.../...

- DECIDE d'accompagner l'association « Innovons Ensemble » dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec INSAVALOR et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

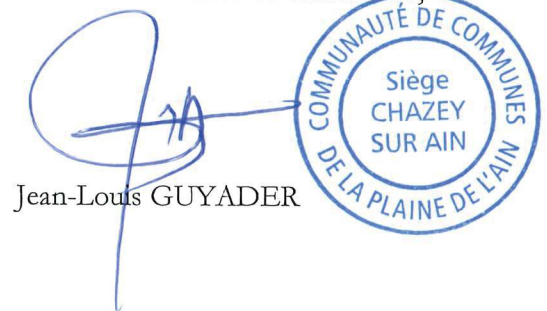
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 novembre 2019

Affichée le : 05 NOV. 2019



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 31 octobre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-089

Objet : Marché public de tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux magazines – Traitement des refus de tri et revente de certains matériaux - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation pour le tri et conditionnement des emballages ménagers, journaux magazines, traitement des refus de tri et revente de certains matériaux a permis de recevoir une proposition ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 21 octobre 2019, du marché public de tri et conditionnement des emballages ménagers, journaux magazines, traitement des refus de tri et revente de certains matériaux à la Société TRIVALO PAPREC de Chassieu (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total annuel après extension des consignes de tri de 801 140.00 € HT soit 881 254.00 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, avec possibilité de quatre reconductions expresses par période d'une année chacune. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés à l'acte d'engagement.

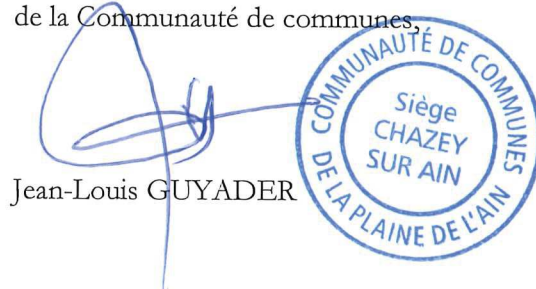
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 octobre 2019
Affichée le ... 04. NOV. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 octobre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-090

**Objet : Marché public de fourniture et installation d'un système de sonorisation Salle du
Conseil Communautaire - Attribution**

LE PRESIDENT

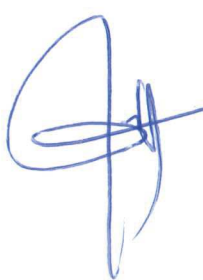
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation de la Salle du Conseil Communautaire, a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier le marché public pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation de la Salle du Conseil Communautaire à la Société FA MUSIQUE à Chassieu (69) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire avec variante exigée n°1 concernant le système de diffusion pour un montant total de 35 291.00 € HT soit 42 349.20 € TTC.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

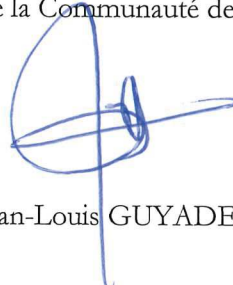
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 novembre 2019
Affichée le ... 04 NOV. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 novembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-091

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux au Château de Chazey-sur-Ain par la
Communauté de communes au bénéfice du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine
de l'Ain**

LE PRESIDENT

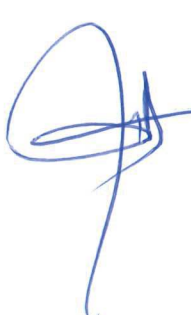
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux ;

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux, situés 143 rue du château à Chazey-sur-Ain, au profit du syndicat mixte BUCOPA dont le terme sera le 31 décembre 2022.

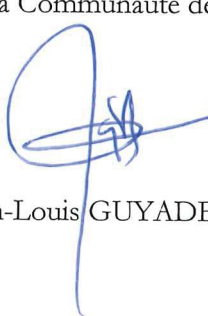
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 novembre 2019
Affichée le **06 NOV. 2019***



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 novembre 2019.

Le président
de la Communauté de communes.

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-092

Objet : Convention entre la CCPA et « Saint-So Formation » pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT le projet de formation « prépa-apprentissage » du centre de formation « Saint-So Formation » qui vise à valider les savoir-être, pour des jeunes du territoire afin de promouvoir leur insertion socio-professionnelle au sein des entreprises locales ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs à « Saint-So Formation », du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- DIT que cette convention est expressément renouvelable.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 novembre 2019
Affichée le **27 NOV. 2019***


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Siège
CHAZEY
SUR AIN
DE LA PLAINE DE L'AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 novembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Siège
CHAZEY
SUR AIN
DE LA PLAINE DE L'AIN

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-093

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur et Madame LASSIER / GIBERT - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame VERHASSEL - 01230 TENAY
- Une aide de 1 003 € pour le dossier de Madame PINON - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame MAISON - 01150 LEYMENT
- Une aide de 1 283 € pour le dossier de Madame AYMARD - 01680 LHUIS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur VIVIER - 01230 TENAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur MUSUMECI - 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur PIZZINI - 01230 TENAY.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 novembre 2019
Affichée le **27 NOV. 2019***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 novembre 2019.

Le Président

de la Communauté de communes.



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-094

Objet : Marché public de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes et Saint-Vulbas - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

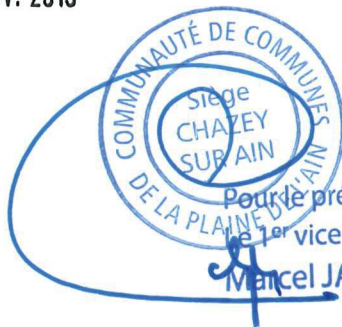
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2015-071 du 4 juin 2015 décidant la réalisation des travaux d'une piste cyclable reliant les communes de Loyettes à Saint-Vulbas ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes et Saint-Vulbas, a permis de recevoir six propositions ;

- DECIDE de confier les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes et Saint-Vulbas au Groupement d'Entreprises Solidaire SOCATRA TP – ROGER MARTIN Rhône Alpes Agence Ain – FALAISE TP dont le mandataire est la Société SOCATRA TP à Jujurieux (01), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 899 323.00 € HT soit 1 079 187.60 € TTC.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 novembre 2019
Affichée le **27 NOV. 2019***



Pour le président et par délégation,
le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 novembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-095

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Le Montellier en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre du réaménagement du centre village (110 000 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Le Montellier a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelle B 320) dans le cadre du réaménagement du centre village.

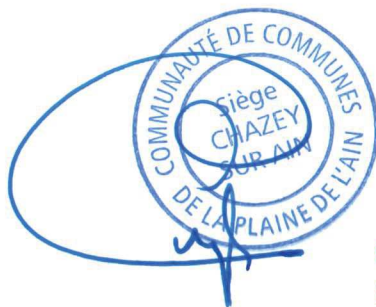
Le prix d'achat s'élève à 110 000 € HT environ.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Le Montellier par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 novembre 2019

Affichée le **27 NOV. 2019**



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 novembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes.

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-096

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame SIGNORET - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame RIVAL - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur MICHALET - 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 6 974 € pour le dossier de Monsieur et Madame RATSARAMIAFARA - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 379 € pour le dossier de Madame BERTHOLET - 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame NASSIA - 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 novembre 2019

Affichée le **27 NOV. 2019**

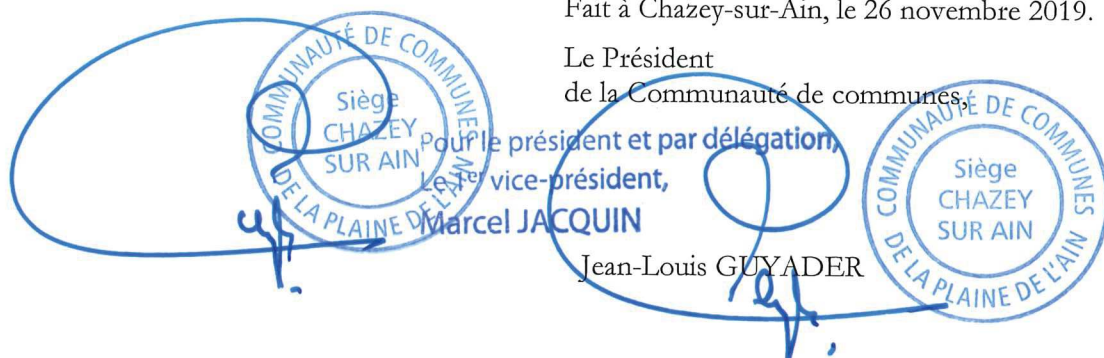
Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 novembre 2019.

Le Président

de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20191118-DEC2019-097-AU
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception préfecture : 26/11/2019

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-097

Objet : Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens

LE PRESIDENT

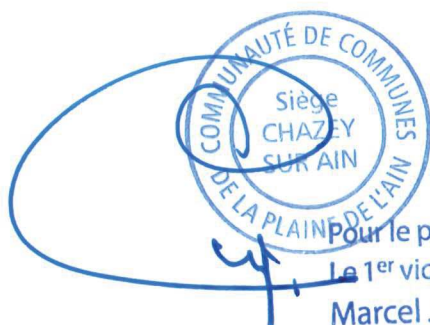
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la demande de majoration de l'assureur Groupama ;

- ACCEPTE la demande de majoration de 30 % sur la base de la cotisation de 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- DECIDE de signer l'avenant à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 novembre 2019
Affichée le **27 NOV. 2019***



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 novembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-098

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

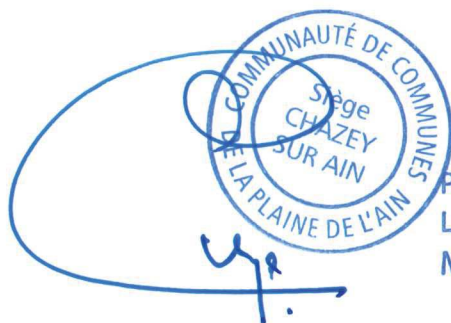
VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 1 710 € pour le dossier de Madame BERTHOLET - 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur DAVOINE - 01500 AMBRONAY

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 novembre 2019
Affichée le 27 NOV. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 novembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-099

Objet : Conventions tripartites entre la CCPA, la mairie de Lagnieu et ECOFINANCE COLLECTIVITES pour une mission d'accompagnement à la fiscalité locale

LE PRESIDENT

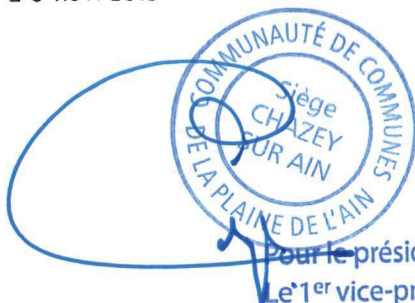
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT le souhait commun de la Commune de Lagnieu et de la CCPA de procéder à une analyse des bases fiscales en vue d'une meilleure équité fiscale ;

- DECIDE de participer, pour un montant forfaitaire de 3 750 € HT, à une mission d'accompagnement à la fiscalité locale, réalisée par ECOFINANCE COLLECTIVITES, de la Commune de Lagnieu pour les locaux d'habitation classés en catégories insalubres et déclarés sans élément de confort.
- DECIDE de participer, pour un montant forfaitaire de 3 750 € HT, à une mission d'accompagnement à la fiscalité locale, réalisée par ECOFINANCE COLLECTIVITES, de la Commune de Lagnieu pour les locaux d'habitation déclarés vacants ou omis du rôle.
- DECIDE de signer les conventions correspondantes.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 novembre 2019
Affichée le 28 NOV. 2019*



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 28 novembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-100

Objet : Conventions tripartites entre la CCPA, la mairie d'Ambérieu-en-Bugey et ECOFINANCE COLLECTIVITES pour une mission d'accompagnement à la fiscalité locale

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT le souhait commun de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et de la CCPA de procéder à une analyse des bases fiscales en vue d'une meilleure équité fiscale ;

- DECIDE de participer, pour un montant forfaitaire de 3 750 € HT, à une mission d'accompagnement à la fiscalité locale, réalisée par ECOFINANCE COLLECTIVITES, de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour les locaux d'habitation classés en catégories insalubres et déclarés sans élément de confort.
- DECIDE de participer, pour un montant forfaitaire de 3 750 € HT, à une mission d'accompagnement à la fiscalité locale, réalisée par ECOFINANCE COLLECTIVITES, de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour les locaux d'habitation déclarés vacants ou omis du rôle.
- DECIDE de signer les conventions correspondantes.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 novembre 2019
Affichée le **28 NOV. 2019***

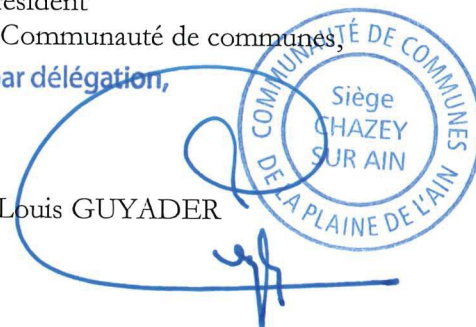


Fait à Chazey-sur-Ain,
le 28 novembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-101

Objet : Convention entre la CCPA et « Saint-So Formation » pour la mise à disposition temporaire d'une seconde salle de la Maison des entreprises et des savoirs

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT le projet de formation « aide-soignant » du centre de formation « Saint-So Formation » qui vise à préparer le concours d'aide-soignant, métier en tension sur notre territoire ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs à « Saint-So Formation », du 2 décembre 2019 au 19 février 2020.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 novembre 2019
Affichée le **28 NOV. 2019***



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 28 novembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-102

Objet : Attribution d'un marché public de travaux pour la viabilisation de l'ancien camp militaire des Fromentaux à Saint-Maurice-de-Rémens

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

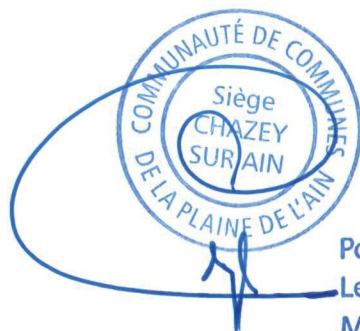
VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-151 du 26 septembre 2019, approuvant l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 988 393,00 € HT et le lancement de la consultation pour la réalisation des réseaux.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour les travaux de de passage des réseaux sur l'ancien camp militaire des Fromentaux situé à Saint-Maurice-de-Rémens, a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier les travaux de passage des réseaux sur l'ancien camp militaire des Fromentaux à la Société BRUNET TP à Ambérieu-en-Bugey (01), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 884 209.28 € HT soit 1 061 051.14 € TTC.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 décembre 2019
Affichée le 06 DEC. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 décembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N°D2019-103

Objet: Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords - Consultation déclarée sans suite

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'article R.2131-16 du Code de la Commande Publique, relatif à la publication des avis de marchés dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne concernant les marchés passés selon une des procédures formalisées énumérées aux articles R.2124-2 à R.2124-6 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le mercredi 25 septembre 2019 pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords, n'a pu aboutir en raison d'un dysfonctionnement technique lors de la transmission électronique des avis de publicité au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

- CONSIDERANT que cette défaillance rend la procédure irrégulière et que les principes fondamentaux de la Commande Publique ne sont plus respectés, notamment la liberté d'accès, il convient de déclarer cette consultation sans suite et de relancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence.
- DECIDE de déclarer cette consultation sans suite.
- DECIDE de lancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

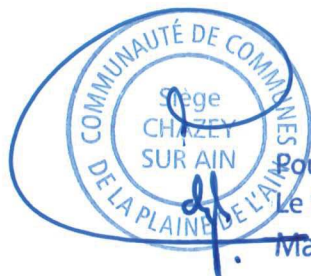
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 décembre 2019

Affichée le **06 DEC. 2019**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 décembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-104

Objet : Attribution du marché de conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique (2 lots)

Lot n° 1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée et Conception et impression du dépliant cartographique

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2019-080 du 10 octobre 2019 attribuant le marché de conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - lot n° 2 pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 62 491,94 € HT à l'entreprise PICBOIS de Brégnier-Cordon (01) ;

Ladite décision déclare infructueux le lot n°1 pour absence d'offre et décide de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que cette consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot n°1, composée de trois tranches, une ferme et deux optionnelles a été lancée le 2 octobre 2019 et a permis de recevoir deux offres ;

- DECIDE de confier le marché de conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - lot n°1 pour les tranches ferme et optionnelles n°1 et 2 à l'entreprise JB CARTO de Houpeville (76) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 8 330,50 € HT soit 9 996,60 € TTC.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 décembre 2019

Affichée le 06 DEC. 2019

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 décembre 2019.

Le Président

de la Communauté de communes



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-105

**Objet : Convention de partenariat multipartite : expérimentation d'un projet
d'autoconsommation collective dans une unité de logements sociaux**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

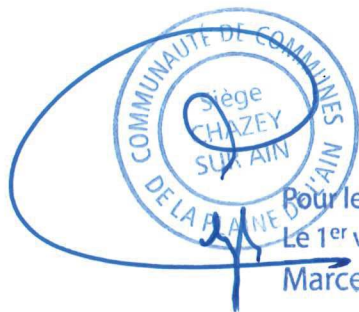
VU l'action inscrite dans son PCAET de développer les énergies renouvelables solaires ;

- DECIDE de signer une convention de multipartite pour expérimenter un projet d'autoconsommation d'énergie solaire dans une unité de logements sociaux sur le territoire de la CCPA.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an.
- PRECISE que la participation financière au dispositif est fixée à 2 000 € en 2020.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 décembre 2019
Affichée le ..0.6.DEC..2019*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 décembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes.



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-106

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 871 € pour le dossier de Madame GOUBET - 01360 LOYETTES
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur BELLATON - 01800 CHARNOZ-SUR-AIN
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame MELOTTO - 01500 BETTANT
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur BUCHHEIT GOUILLON - 01500 DOUVRES
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur GRAND - 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame ORTU - 01150 SAINTE-JULIE
- Une aide de 72 914 € pour le dossier de 2C Patrimoine - 69540 IRIGNY pour l'opération de 16 logements au 24 rue Amédée Bonnet 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 décembre 2019

Affichée le **06 DEC. 2019**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 décembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-président,

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-107

Objet : Accord-cadre de fourniture de titres restaurants dématérialisés - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2019-130 du 25 juin 2019 approuvant le principe de mise en place de titres restaurants au bénéfice des agents de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au titre de la loi du 26 janvier 1984 ;

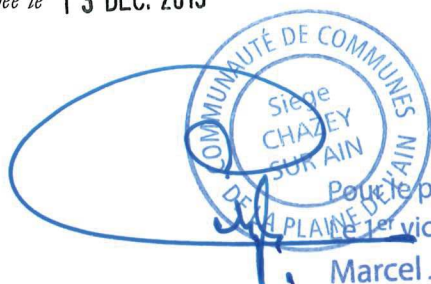
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés, a permis de recevoir quatre propositions ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés à la Société LUNCHR à Montpellier (34), sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total annuel de 66 000,00 € HT pour une durée d'un an du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020 avec possibilité de renouvellement d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- PRECISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande établis sur les prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires indexé sur la valeur faciale fixée à 6 € HT au 1^{er} janvier 2020. Ladite valeur peut être modifiée unilatéralement par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au cours de l'exécution du marché.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 décembre 2019
Affichée le 13 DEC. 2019*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 décembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Pour le président et par délégation,
vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADIER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-108

Objet : Convention entre la CCPA et AUDIT-ASSURANCES - Mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance pour la construction d'un gymnase

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que l'opération de construction d'une partie neuve accolée à la rénovation d'une partie ancienne du gymnase de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey, pour un montant de 5,5 millions d'euros HT, nécessite une couverture de dommages-ouvrage ;

CONSIDERANT le besoin d'une assistance pour la passation du marché public y afférent ;

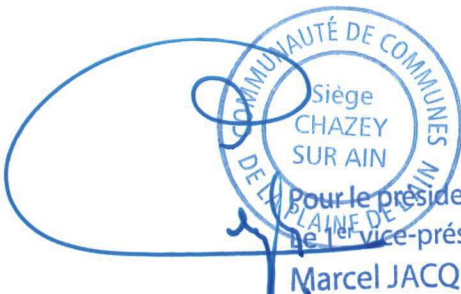
CONSIDERANT la proposition de mission de la S.A.R.L. AUDIT-ASSURANCES ;

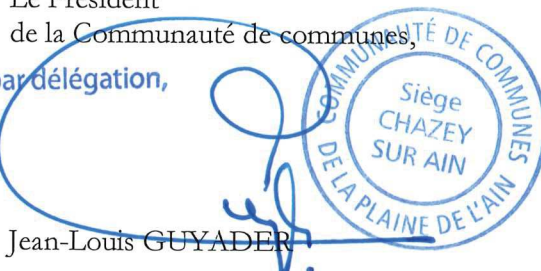
- DECIDE de confier une mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance dommages-ouvrage pour la construction du gymnase de la Plaine de l'Ain à la S.A.R.L. AUDIT-ASSURANCES domiciliée à COURBEVOIE (92400) pour un montant de 3 400 € HT.
- DECIDE de signer la convention correspondante.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 décembre 2019
Affichée le 13 DEC. 2019*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 décembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,


Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN


Jean-Louis GUYADER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-109

Objet : Convention entre la CCPA et Haut-Bugey Agglomération – mise à disposition de données géographiques

LE PRESIDENT

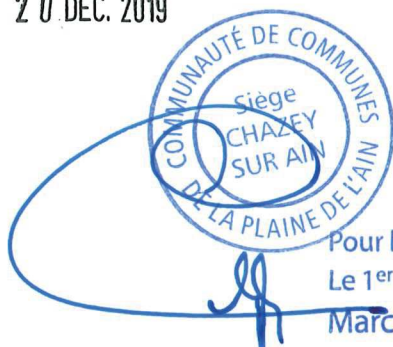
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que les bureaux d'étude Mosaïque Environnement et Géoscop, recrutés par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la réalisation du plan de gestion de l'ENS Vallée de l'Albarine, ont besoin de données sur la commune du Plateau d'Hauteville pour finaliser l'analyse foncière de l'ENS ;

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des données géographiques avec Haut-Bugey Agglomération.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 décembre 2019
Affichée le **20 DEC. 2019***



Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 décembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-110

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Chazey-sur-Ain en vue de l'acquisition de l'ancienne maison de retraite (parcelle C 747) à des fins de réserve foncière (150 000 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Chazey-sur-Ain a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de l'ancienne maison de retraite des Opalines (parcelle C 747) à des fins de réserve foncière.

Le prix d'achat s'élève à 150 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Chazey-sur-Ain par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 décembre 2019

Affichée le **24 DEC. 2019**



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 24 décembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Jean-Louis GUYADER

